

The future is fair



GUIDE D'UTILISATION DU LABEL

Édition 2026

FAIRTRADE INTERNATIONAL



INTRODUCTION

À propos de ce guide



Le label Fairtrade est le label éthique le plus reconnu dans le monde. Les recommandations de ce guide ont été élaborées pour expliquer comment utiliser le label et le terme Fairtrade. Il a été conçu pour protéger l'intégrité et les valeurs du label Fairtrade. Le label matérialise l'impact et l'empowerment des producteurs; il les aide à améliorer les conditions de vie de leur famille et de leur communauté. Il est primordial de l'utiliser correctement.

Conçu pour servir de source de référence, il est nécessaire de prendre connaissance de la première partie du guide concernant l'utilisation générale du label et du terme Fairtrade ainsi que des parties concernant les usages spécifiques selon vos besoins. Notez qu'un même sujet peut être traité dans différentes parties de ce guide et que toutes les parties se complètent entre elles.

Ce guide comporte des sections montrant la plupart des emballages et matériel promotionnels. Cependant, il ne couvre pas tout. Si vous avez besoin de clarifications ou de plus de conseils quant à l'utilisation du label Fairtrade, veuillez nous contacter aux coordonnées indiquées à la dernière page de cet ouvrage.

Toutes les recommandations concernant le label international Fairtrade s'appliquent au label Fairtrade/Max Havelaar.



**Les instructions
figurant dans ce guide
sont contractuelles et
doivent
impérativement être
respectées.**



Sommaire

Première partie Recommandations générales

1.1 À propos de Fairtrade	
Notre vision	04
Nos valeurs	05
La structure de l'organisation	06
Le système Fairtrade	07
Le label ATCB	08
Le label FSI	09
1.2. Le label Fairtrade Signification du label	10
Zone d'exclusion	11
Couleurs	12
Versions internationales	13
Versions Fairtrade/Max Havelaar	14
Respect du label	15
Utilisation sur différents fonds	16
Cohabitation avec les autres labels	17
Dimensions et proportions	18
Guide des dimensions	19

Deuxième partie Packaging

2.1 Éléments clés de l'emballage	24
Éléments clés sur l'emballage	25
Aperçu des éléments de l'emballage	27
Positionnement du Label : hiérarchie vis-à-vis de la marque	28
Positionnement du label sur le devant de l'emballage	29
Positionnement du label au bord de l'emballage	30
Nom et description du produit	31
Conditionnement multi-produits	32
Transport	33
Exigences pour l'emballage : checklist	34
2.2 Exigences spécifiques	35
Aliments et boissons	
Fruits et légumes	36
Boissons	41
Boissons alcoolisées	43
Produits non alimentaires	
Flours	46
Plantes et arbres	50
Bulbes de fleurs	51
Plants	52
Ballons de sport	53

Deuxième partie Packaging - Suite

2.3 Mentions Fairtrade - Présentation	55
Traçabilité physique	56
Bilan de masse	57
Traçabilité mixte	58
Produits contenant plus de 50 % de liquide	59

Troisième partie Supports de communication

3.1 Promotion des produits Fairtrade	63
Présentation	64
Promotion extérieure	65
Promotion extérieure, vente au détail	67
Vente au détail	68
Vente au détail, Offre mixte	69
Consommation Hors Domicile (CHD)	70
Produits en vrac	71
Distributeurs automatiques	72
Publicité	75
Presse et événementiel	76
Utilisation numérique	77

Quatrième partie Informations essentielles

4.1 Annexes	79
Validation de l'emballage	80
Avertissement	81
Protection du label	82
Terminologie Fairtrade et charte graphique	83
Glossaire	84
Coordonnées	85

01

Première partie

1.1 À PROPOS DE FAIRTRADE

**Cette section explique
comment nous souhaitons
que le label Fairtrade/Max Havelaar soit
vu et compris dans le monde.**

À propos de Fairtrade/ Max Havelaar

Notre vision et mission

Notre vision

La vision de Fairtrade/Max Havelaar est celle d'un monde où tous les producteurs peuvent bénéficier de moyens de subsistance sûrs et durables, développer leurs capacités et décider de leur avenir.

Nous aspirons à transformer le commerce mondial en promouvant des conditions commerciales plus justes. Pour y parvenir, Fairtrade/Max Havelaar propose un modèle de développement durable ayant un impact sur un plus grand nombre de producteurs, travailleurs et sur leurs communautés.

Comprendre Fairtrade/Max Havelaar et comment en parler

Fairtrade/Max Havelaar est une organisation mondiale qui œuvre pour garantir de meilleures conditions commerciales pour les producteurs et les travailleurs.

Pour Fairtrade/Max Havelaar, le commerce peut être un moteur fondamental de développement durable et de réduction de la pauvreté, à condition d'introduire davantage de justice et de transparence que ne l'imposent les normes actuelles.

Pour surmonter les conditions défavorables et la marginalisation, les populations doivent pouvoir décider par elles-mêmes en ce qui concerne leur travail et leur vie. En renforçant leurs organisations et avec l'appui nécessaire, les producteurs peuvent accéder aux principaux marchés selon des conditions commerciales plus justes.



Nous développons de nouvelles opportunités d'engagement avec Fairtrade pour maximiser l'impact et la portée de nos actions tout en renforçant la reconnaissance de la marque. Cela signifie également apporter plus de transparence aux consommateurs sur la composition des produits qu'ils achètent.

Nous avons la conviction que les citoyens, les entreprises et les institutions de la société civile dans les pays du Nord sont favorables à cette évolution du commerce. C'est particulièrement le cas lorsqu'ils comprennent les besoins des producteurs et les opportunités que le système Fairtrade/Max Havelaar leur offre afin d'améliorer leur situation.

L'action de Fairtrade/Max Havelaar est motivée par les choix éclairés des consommateurs et la volonté des entreprises d'y répondre. Ces deux volets assurent un soutien essentiel à un plaidoyer élargi en faveur d'une réforme des règles du commerce international et de la création d'un système économique plus juste.



À propos de Fairtrade/ Max Havelaar

Nos valeurs

Les valeurs de Fairtrade/Max Havelaar

Les valeurs de Fairtrade/Max Havelaar s'inscrivent dans les principes définis dans le Code Ethique de l'Organisation Fairtrade : responsabilité, respect, intégrité et partenariat.

Nos valeurs constituent les convictions fondamentales qui définissent tout ce que nous défendons en tant que mouvement Fairtrade ; ces valeurs guident nos actions et fournissent un cadre de référence clair pour garantir l'alignement autour de notre mission et nous orienter vers un avenir équitable pour tous.

Collaboration

Inclusion

Espoir

Intégrité

Respect

Créer une vision partagée

Nous sommes convaincus que, tous.tes ensemble, nous pouvons contribuer à rendre le monde meilleur. Pour nous, l'avenir est équitable.

La valeur humaine qui rend possible la justice sociale est inhérente à chacun.e d'entre nous : le besoin d'équité. Nous voulons être traités équitablement et voir les autres traités de la même manière.

En tant que précurseurs du changement, nous intégrons la justice sociale dans notre quotidien. Nous sommes un levier social qui permet d'améliorer les conditions de vie des producteurs. Pour ce faire, nous rassemblons les producteurs, les consommateurs, les entreprises et les gouvernements afin de valoriser et cultiver l'équité présente en chaque individu.

Collaboration

Nous considérons qu'ensemble, nous pouvons donner du sens à nos actions en faveur d'une société plus juste.

Inclusion

Nous sommes convaincus que chaque producteur, travailleur ou agriculteur devrait pouvoir évoluer dans un environnement économique et social plus favorable et bénéficier de meilleures conditions de vie.

Espoir

Nous sommes convaincus que nous pouvons agir pour améliorer la vie des producteurs, travailleurs et de leurs familles. Nous développons des idées, nous recherchons des opportunités et nous nous projetons avec enthousiasme dans l'avenir.

Intégrité

Pour encourager et promouvoir l'équité et la justice dans le commerce, nous agissons de manière honnête, fiable et transparente.

Respect

Nous traitons chacun.e avec égalité, respect, dignité et bienveillance.



À propos de Fairtrade/Max Havelaar

Structure de l'organisation

Les entités suivantes composent le système Fairtrade



Système et mouvement de l'organisation

Le système Fairtrade incarne une approche alternative au commerce traditionnel et s'appuie sur un partenariat entre producteurs et consommateurs. Il offre aux producteurs des conditions commerciales et des contrats plus justes. Ceci leur donne la possibilité d'améliorer leurs conditions de vie et de prendre en main leur avenir. Et il offre aux consommateurs un puissant moyen d'action pour réduire la pauvreté au travers de leurs choix et de leurs achats au quotidien.

Lorsqu'un produit porte le label Fairtrade/Max Havelaar, cela signifie que les producteurs et les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement respectent les standards Fairtrade. Ces standards sont conçus pour garantir aux producteurs des relations commerciales justes et stables.

Le mouvement Fairtrade diffère de pays en pays ; il représente la voix collective des acheteurs qui se soucient des déséquilibres dans la chaîne d'approvisionnement et qui s'engagent à modifier ce statu quo.

Qu'il s'agisse de groupes d'amis se rassemblant pour discuter des raisons de leurs achats, de mouvements citoyens s'organisant au sein de leur communauté, ou d'électeurs adressant des pétitions à leur gouvernement, ils promeuvent un commerce plus équitable qui bénéficie à ceux qui cultivent les produits que nous consommons.

Fairtrade International (FI)

Fairtrade International est un organisme multipartite à but non lucratif, chargé de l'orientation stratégique du système Fairtrade, de la définition des standards et du soutien aux producteurs. FI est propriétaire du label Fairtrade et accorde une licence d'utilisation aux organisations nationales membres du système Fairtrade.

Réseaux de producteurs Fairtrade (PN)

Ce sont des associations que peuvent rejoindre les organisations de producteurs qui portent la certification Fairtrade. On dénombre à l'heure actuelle 3 Réseaux de producteurs représentant les producteurs en Afrique, Asie/pacifique et Amérique latine/ Caraïbes.

Par l'intermédiaire de ces réseaux, les producteurs sont en capacité d'influer de manière significative sur les décisions ayant un impact sur leur travail et leur avenir.

Organisations nationales Fairtrade (NFO)

Ce sont des organisations nationales qui représentent et développent le label Fairtrade dans leur pays. On dénombre actuellement 19 Organisations de labellisation qui couvrent 25 pays en Europe, Amérique du Nord, Japon, Australie et Nouvelle-Zélande.

Ces organisations accordent à des entreprises de leur pays le droit d'utilisation du label Fairtrade.

Organisations de marketing Fairtrade (FMO)

Ce sont des organisations nationales qui représentent le label Fairtrade et assurent la promotion du commerce équitable dans leur pays. Dans ces pays, FI accorde directement à des entreprises le droit d'utilisation du label Fairtrade. Il existe à l'heure actuelle des organisations de marketing au Brésil, en République tchèque et Slovaquie, à Hong Kong, en Inde, aux Philippines, en Pologne, en Corée du Sud et à Taiwan.

À propos de Fairtrade/Max Havelaar

Le système Fairtrade

Le label Fairtrade correspond aux standards sociaux, économiques et environnementaux définis par Fairtrade International. Le label s'applique aux produits et non aux entreprises. Il ne couvre donc ni les entreprises, ni les organisations qui vendent les produits.

Le label représente un système international de commerce alternatif qui garantit aux consommateurs que les producteurs et les travailleurs ont bénéficié d'un prix stable et juste pour leurs produits. Ce prix couvre le coût de production durable. Les consommateurs achetant les produits labellisés Fairtrade participent à l'amélioration des conditions de vie des producteurs et travailleurs dans le monde entier.

La Prime de développement permet aux producteurs et aux agriculteurs d'investir dans le développement de leur activité et d'améliorer la qualité de vie de leur communauté. Elle est versée aux organisations de producteurs en plus du prix Fairtrade convenu payé aux producteurs. Les producteurs décident de son utilisation de manière collective et démocratique.

Après avoir développé son approche pendant 30 ans, le système Fairtrade priorise cinq domaines clés pour les agriculteurs, les travailleurs et les consommateurs. Ces domaines sont : l'égalité entre les genres, les droits des travailleurs, la lutte contre le changement climatique, la protection des enfants et des adultes vulnérables et le revenu minimum vital. Le système Fairtrade œuvre à ces priorités en développant et en contrôlant les standards, en mettant en œuvre des interventions ciblées et en cherchant des financements supplémentaires auprès de contributeurs du secteur privé et public.



À propos de Fairtrade/Max Havelaar - Les labels Fairtrade

Le label ATCB

Le label Fairtrade est une certification produit indépendante, fiable et largement reconnue qui garantit que les producteurs Fairtrade ont bénéficié de conditions commerciales équitables lors de la vente de leurs produits.

Apposé sur un produit, le label Fairtrade garantit que les standards internationaux Fairtrade ont été respectés. Le label propose aux consommateurs une alternative responsable qui respecte les producteurs. Choisir des produits Fairtrade contribue à améliorer les moyens de subsistance des producteurs et la vie de leur communauté. Les produits qui portent le label Fairtrade sont désormais disponibles dans plus de 50 pays.

Nous avons fait évoluer le label Fairtrade en intégrant le ® à l'intérieur du logo. Le label situé en haut à gauche signifie que le produit est 100 % Fairtrade et physiquement traçable, comme le café, par exemple. Le label présenté en bas à gauche signifie que le produit est 100 % Fairtrade et commercialisé selon le principe du bilan de masse, comme par exemple le thé.

Dans un produit composé de plusieurs ingrédients comme une barre de chocolat, tous les ingrédients dans le produit qui peuvent être certifiés Fairtrade doivent être achetés aux conditions Fairtrade : « tout ce qui peut être Fairtrade est Fairtrade ». Dans ce cas, le label présenté en bas à gauche invite les consommateurs à regarder le dos de l'emballage pour obtenir davantage d'informations sur le label et les ingrédients Fairtrade. La flèche doit apparaître à côté de la mention réglementaire comme repère visuel.

Application : La distinction entre le label avec et sans flèche indiquée dans cette page ne s'applique pas aux produits non alimentaires.



À propos de Fairtrade/Max Havelaar - Les labels Fairtrade

Le label FSI

Le label FSI s'aligne sur le design du label Fairtrade, ce qui le rend plus reconnaissable pour les consommateurs. Il se distingue toutefois de celui-ci pour montrer un modèle Fairtrade innovant. Le design de ce label est dans la continuité de celui des 3 programmes d'approvisionnement Fairtrade (cacao, sucre, coton) et reflète le développement des modèles d'engagement ingrédients. En effet, Fairtrade a commencé avec des programmes pour le cacao, le sucre et le coton. Le « bloc ingrédient » apporte la flexibilité nécessaire au modèle FSI pour inclure tous les ingrédients Fairtrade, à l'exception du café et des bananes.

Des produits peuvent être labellisés avec le label FSI lorsque l'entreprise a signé un contrat de licence FSI et que les produits ont été validés par une organisation Fairtrade ou par FI. Dans le cas d'une communication hors emballage, les volumes doivent être contrôlés avant d'utiliser le label FSI dans des supports BtoB.

La flèche située dans le « bloc ingrédient » invite les consommateurs à regarder au dos ou sur le cté de l'emballage pour obtenir plus d'informations. Pour ce label, la flèche indique que l'ingrédient est soumis aux principes du bilan de masse.

Veuillez noter que depuis 2025, les labels FSI programme Fairtrade ne sont plus d'actualité.



Produit comportant plusieurs ingrédients dont un ingrédient Fairtrade, labellisé FSI



01

Première partie

1.2 LE LABEL FAIRTRADE

**Cette section présente les modalités
d'utilisation du label Fairtrade.**

Label Fairtrade - Signification du label

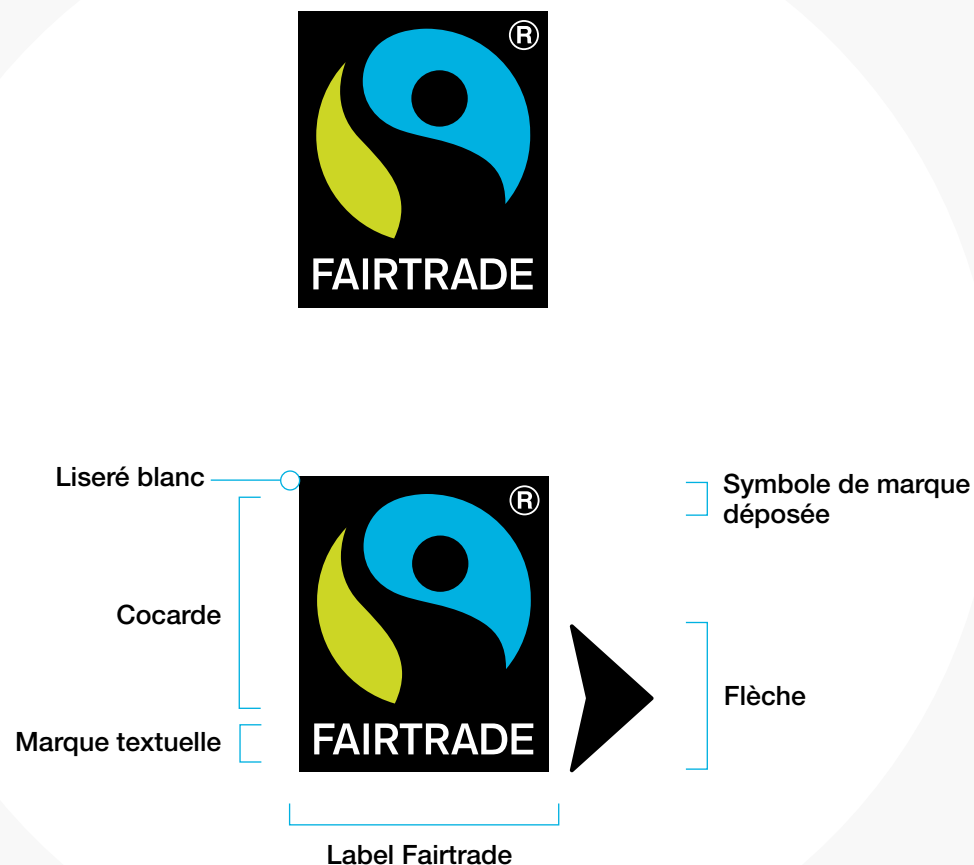
Le label Fairtrade

Le label Fairtrade a été créé en 2002 pour remplacer les différents labels nationaux utilisés par les organisations de commerce équitable. Il a été actualisé en janvier 2011 en épurant et en simplifiant le design, pour plus de clarté et de lisibilité sur les emballages, et pour améliorer la reconnaissance du label. Au printemps 2018, une évolution apporte une plus grande transparence sur la composition des produits (voir [page 8](#)).

Le label symbolise l'optimisme des producteurs, en tissant un lien entre la détermination quotidienne des populations des pays en développement et les aspirations des consommateurs désireux de faire la différence. Le label associe les couleurs bleu ciel, symbole de potentiel, et vert tendre, incarnation d'une nouvelle croissance par l'intermédiaire d'un producteur dont le bras levé célèbre l'engagement des hommes et leur capacité d'agir.

Marque déposée

Le label FAIRTRADE est la propriété intellectuelle de Fairtrade International (Fairtrade Labelling Organizations International e.V., FI. Il est déposé comme marque de certification dans l'union européenne et est une marque internationale déposée. Le label ne doit pas être modifié, copié, reproduit ou utilisé de quelque autre façon que ce soit sans l'accord préalable écrit de Fairtrade International ou des Organisations Nationales Fairtrade (NFO's).



Label Fairtrade - Zone d'exclusion

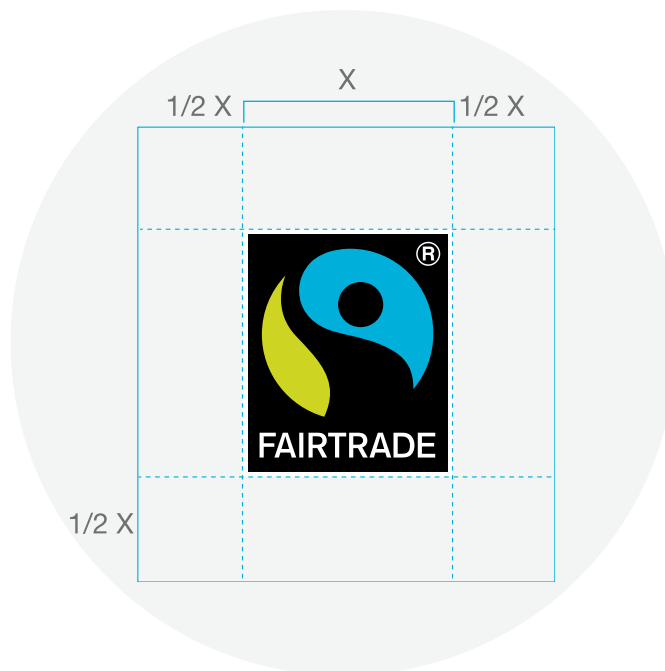
Zone d'exclusion minimum

Pour préserver l'indépendance visuelle du label Fairtrade lorsqu'il est placé à côté d'un texte ou d'illustrations, une zone d'exclusion doit être conservée autour du label et cet espace doit être égal à la moitié de la largeur X du label.

Pour que l'impact du label ne soit pas diminué par d'autres éléments ou logos, aucun texte ni aucune illustration ne doit toucher le label ou se trouver dans la zone d'exclusion. Le label doit rester dégagé. Il ne doit pas être inséré sur d'autres images, textes ou dessins, même si la zone d'exclusion est respectée.

Exceptions

Lorsque l'espace est limité, par exemple, sur un emballage ou une étiquette de petite taille, la zone d'exclusion minimum peut être réduite à une dimension correspondant à $\frac{1}{4}$ de la largeur X.

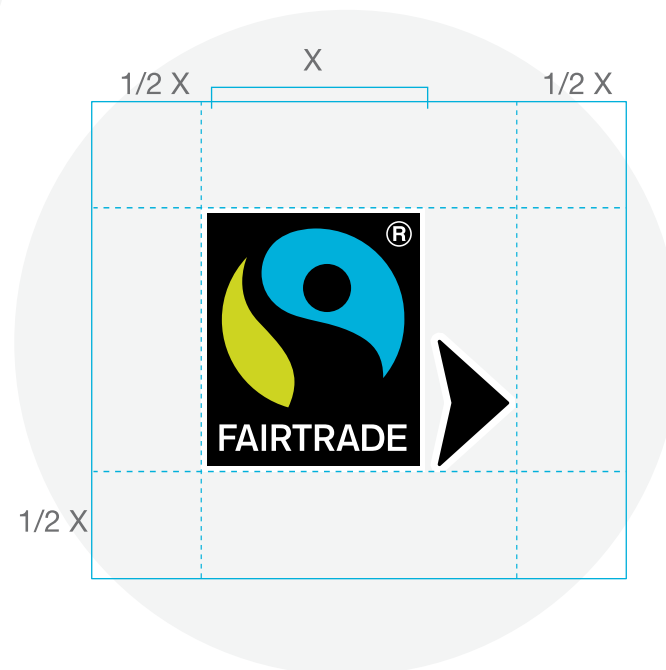


Mesurer le label

La largeur du label Fairtrade est mesurée de bord à bord, liseré blanc inclus.

Label avec flèche

La zone d'exclusion prend en compte la flèche; ainsi, celle-ci doit commencer à sa droite.



Label Fairtrade - Couleurs

Couleurs Fairtrade

Il est fortement recommandé d'utiliser la version couleur du label Fairtrade. Lorsque vous utilisez la version couleur du label Fairtrade, les couleurs indiquées ci-contre doivent être utilisées. Une représentation exacte de ces couleurs est essentielle pour faciliter la reconnaissance par les consommateurs du label sur les emballages.

Si une marque ou une sous-marque est créée (ex. : pour une gamme dédiée aux produits Fairtrade ou pour d'autres objectifs), les couleurs identiques ou trop similaires au Leaf Green ou au Sky Blue ne doivent pas être utilisées sur l'emballage ou sur le support promotionnel, afin de protéger l'intégrité du label en tant que label de certification. Si la marque utilise déjà des couleurs qui sont proches du Leaf Green ou du Sky Blue, la version Noir & Blanc du label doit être utilisée.

Lorsque des restrictions de couleurs s'appliquent, la version Noir & Blanc du label peut également être utilisée.

Correspondance de couleurs

Les couleurs peuvent varier en fonction du papier et de l'impression. Veuillez choisir des couleurs aussi proches que possible de celles du nuancier couché PMS.

Sky Blue

CMYK 79. 0. 7. 0
Pantone 306 C, 306 U
RGB 0. 185. 228
HTML 00B9E4

Leaf Green

CMYK 28. 0. 92. 0
Pantone 382 C, 380 U
RGB 190. 214. 0
HTML BED600

White

CMYK 0. 0. 0. 0
Pantone N/A
RGB 255. 255. 255
HTML #FFFFFF

Rich Black

CMYK 50. 50. 50. 100
Pantone Process Black
C, Noir U
RGB 30. 30. 30
HTML 1E1E1E



Label Fairtrade - Version internationale

Versions standard

Le label Fairtrade est disponible en couleur et en Noir & Blanc. La version couleur du label est la plus reconnue, c'est donc celle-ci qu'il convient d'utiliser. Si la version couleur du label engendre des difficultés de production, la version Noir & Blanc peut être utilisée. Si les couleurs de la marque du produit étaient similaires aux couleurs de Fairtrade avant que le label ne soit appliqué sur celui-ci, la version Noir & Blanc doit être utilisée (voir page précédente).

Impression sur support couleur

Lors de l'impression du label sur un support coloré ou transparent, le liseré blanc et la marque textuelle Fairtrade doivent être imprimés en blanc comme couleur d'accompagnement.

Seuls les visuels du label Fairtrade fournis par Fairtrade International ou par les organisations Fairtrade peuvent être utilisés. L'utilisation de toute autre couleur ou adaptation est interdite.

Pour demander un fichier EPS Illustrator du label Fairtrade, veuillez consulter les coordonnées sur la dernière page. Pour les versions avec la mention Max Havelaar en sous-titre, veuillez consulter la [page 16](#).

Label avec flèche

La flèche associée au label Fairtrade indique aux consommateurs que des informations au sujet du produit labellisé se trouvent au dos ou sur le côté de l'emballage, à l'endroit où la flèche est à nouveau placée.



Label couleur

Fichiers EPS :

FM_PMS
FM_CMYK
FM_RGB



Label Noir & Blanc

Fichiers EPS :

FM_BW



Label couleur avec flèche

Fichiers EPS :

FM_Arrow_PMS
FM_Arrow_CMYK
FM_Arrow_RGB



Label Noir & Blanc avec flèche

Fichiers EPS :

FM_Arrow_BW

Label Fairtrade - Version internationale

Versions à usage limité

Il n'est pas toujours possible d'imprimer le label Fairtrade en couleur. C'est par exemple le cas lorsque l'impression est limitée à une couleur ou lorsqu'elle est effectuée sur des surfaces rugueuses ou absorbantes comme les cartons d'expédition ou les textiles.

Le label noir et le label blanc ont été créés pour un usage exceptionnel lorsque l'impression globale est limitée à une couleur, le noir ou le blanc. L'utilisation du label dans sa version couleur s'applique à chaque fois que c'est possible.

Le label noir et le label blanc ne peuvent être imprimés qu'en noir et en blanc. L'impression dans d'autres couleurs n'est pas autorisée.

Impression sur fond couleur

Les deux labels peuvent être imprimés sur un fond couleur, de préférence neutre, à condition qu'il y ait suffisamment de contraste entre la couleur du fond et tous les éléments du label. Le label ne doit pas être imprimé sur un fond à motifs, surchargé ou d'une couleur trop vive.

Pour demander un fichier EPS Illustrator du label Fairtrade noir ou blanc, veuillez consulter les coordonnées sur la dernière page.



Label noir
Label monochrome noir



Fichiers EPS :
FM_Black, FM_Arrow_Black



Label blanc
Label monochrome blanc



Fichiers EPS :
FM_White, FM_Arrow_White



Ce qu'il faut éviter

Le label noir ne doit pas être imprimé en blanc car ceci donnerait lieu à une version négative du label.



Ce qu'il faut éviter

Le label noir et le label blanc ne doivent jamais être imprimés dans d'autres couleurs que le noir ou le blanc.



Ce qu'il faut éviter

Le label noir ne doit pas être imprimé sur des fonds de couleur vive.



Ce qu'il faut éviter

Le label noir ne doit pas être imprimé sur des motifs ou des fonds chargés.

Label Fairtrade - Version Max Havelaar

Versions spécifiques à certains pays

Le label Fairtrade avec un bandeau indiquant l'appartenance au mouvement « Max Havelaar » est disponible en couleur et en Noir & Blanc.

Ces versions du label ne peuvent être utilisées que pour les produits vendus principalement en France et en Suisse par des sociétés implantées dans ces pays.

Seuls les visuels du label Fairtrade/Max Havelaar fournis par Fairtrade International ou par les Organisations Nationales Fairtrade peuvent être utilisés. L'utilisation de toute autre couleur ou adaptation est interdite.

Les règles d'utilisation du label Fairtrade/Max Havelaar sont les mêmes que pour le label Fairtrade (version standard).

Pour demander un fichier EPS Illustrator du label Fairtrade/Max Havelaar, veuillez consulter les coordonnées sur la dernière page.



Label MH couleur

Fichiers EPS :

FM_MH_PMS
FM_MH_CMYK
FM_MH_RGB



Label MH Noir & Blanc

Fichiers EPS :

FM_MH_BW



Label MH couleur avec flèche

Fichiers EPS :

FM_MH_Arrow_PMS
FM_MH_Arrow_CMYK
FM_MH_Arrow_RGB



Label MH en Noir & Blanc avec flèche

Fichiers EPS :

FM_MH_Arrow_BW

Label Fairtrade - Version Max Havelaar

Versions à usage limité

Il n'est pas toujours possible d'imprimer le label Fairtrade/Max Havelaar en couleur. C'est par exemple le cas lorsque l'impression est limitée à une couleur ou lorsqu'elle est effectuée sur des surfaces rugueuses ou absorbantes comme les cartons d'expédition ou les textiles.

Le label noir et le label blanc ont été créés pour un usage exceptionnel lorsque l'impression globale est limitée à une couleur, le noir ou le blanc. L'utilisation du label dans sa version couleur s'applique à chaque fois que c'est possible.

Le label noir et le label blanc ne peuvent être imprimés qu'en noir et en blanc. L'impression dans d'autres couleurs n'est pas autorisée.

Impression sur fond couleur

Les deux labels peuvent être imprimés sur un fond couleur, de préférence neutre, à condition qu'il y ait suffisamment de contraste entre la couleur du fond et tous les éléments du label. Le label ne doit pas être imprimé sur un fond à motifs, surchargé ou d'une couleur trop vive.

Pour demander un fichier EPS Illustrator du label Fairtrade/Max Havelaar noir ou blanc, veuillez consulter les coordonnées sur la dernière page.



Label MH noir
Label monochrome noir



Fichiers EPS :
FM_MH_Black, FM_MH_Arrow_Black



Label MH blanc
Label monochrome blanc



Fichiers EPS :
FM_MH_White, FM_MH_Arrow_White



Ce qu'il faut éviter

Le label noir ne doit pas être imprimé en blanc car ceci donnerait lieu à une version négative du label.



Ce qu'il faut éviter

Le label noir et le label blanc ne doivent jamais être imprimés dans d'autres couleurs que le noir ou le blanc.



Ce qu'il faut éviter

Le label noir ne doit pas être imprimé sur des fonds de couleur vive.



Ce qu'il faut éviter

Le label noir ne doit pas être imprimé sur des motifs ou des fonds chargés.

Label Fairtrade - Respect du label

Utilisation incorrecte du label

Il est important que l'apparence du label Fairtrade soit protégée. Le label ne doit jamais être modifié, recréé ou déformé de quelque manière que ce soit.

Il inclut un symbole de marque déposée ®. Celui-ci doit toujours apparaître et il est désormais placé à l'intérieur du rectangle noir et non plus à l'extérieur.

Seuls les visuels du label Fairtrade fournis par Fairtrade International ou par les Organisations Nationales Fairtrade peuvent être utilisés.

Anciennes versions du Label

Veuillez vous assurer que vous utilisez bien la version la plus récente du label. Le label a été actualisé en 2018. Toutes les versions précédentes du label doivent être remplacées.



N'utilisez pas d'anciennes versions du label avec le liseré noir à l'intérieur de la cocarde (arrêtées depuis 01/2011).



Les couleurs, la police et le symbole de la marque commerciale ne doivent jamais être modifiés.



Le label doit toujours être positionné à la verticale et jamais incliné. **Seule exception :** Lorsque l'ensemble de l'agencement est incliné dans le même sens.



Le label ne doit pas être modifié en fonction d'une forme ou d'un design.



Le label ne doit pas être étiré ou déformé, pour ne pas perdre ses proportions, ni avoir de bords arrondis.



Le label ne doit pas être reproduit dans d'autres couleurs que le noir ou le blanc.



Le label ne doit pas être encadré ou incorporé à un autre élément graphique. Aucun élément ne doit y être ajouté.



Ne retirez aucun élément du Label.

Label Fairtrade - Utilisation sur différents fonds

Utilisation sur des fonds de différentes couleurs ou à motifs

Le label Fairtrade, y compris le symbole de la marque déposée ®, doit toujours être bien visible et ne doit pas être caché par une autre illustration ou un motif de fond. Lors de l'impression du Label sur un fond autre que blanc, le liseré blanc du Label ne doit pas être retiré et le symbole de la marque déposée doit être lisible.

L'utilisation appropriée du Label sur différents fonds doit produire le plus grand contraste possible entre le label, le symbole de marque déposée ® et le fond.

Fonds chargés

Si le label est utilisé sur un fond très chargé, une bordure uniforme doit être ajoutée autour du Label. La bordure doit mesurer la moitié de la zone d'exclusion minimum (1/4 de X, voir page 12) et elle peut être blanche unie ou blanche avec des degrés de transparence afin d'obtenir un effet optimal. La bordure peut aussi être noire mais aucune autre couleur n'est autorisée.



Label sur un fond foncé mais homogène.



Bordure blanche sur un fond chargé.



Fond très chargé. Le label perd sa lisibilité.



Label sur un fond clair et homogène.



Bordure blanche sur un fond chargé.



Fond très chargé. Le label perd sa lisibilité.

Label Fairtrade - Labels multiples

Cohabitation avec les autres labels

Cette page vous guidera dans la gestion des rapports entre le label Fairtrade et les autres marques ou labels.

Lorsque plusieurs labels figurent sur un même emballage, la priorité est à la clarté et à la cohérence. Notre objectif est de nous assurer que le label Fairtrade reste indépendant à tout moment pour éviter tout conflit d'intérêts, tout message contradictoire ou toute confusion sur le lieu de vente.

Le label Fairtrade ne doit pas être placé de manière à ce qu'il puisse être perçu comme appartenant à une société ou à une organisation autre que Fairtrade International ou ses membres.

Le label Fairtrade ne doit pas être de taille plus petite que d'autres certifications ou labels présents sur le même emballage, et les dimensions indiquées dans ce guide doivent toujours être respectées. Veuillez consulter la page 21 sur les dimensions et proportions.

La distance entre le label Fairtrade et d'autres certifications ou labels doit être au moins égale à la moitié de la largeur du label ($1/2 X$) de sorte qu'ils soient perçus comme des labels indépendants l'un de l'autre.

Positionnement horizontal



Positionnement vertical



Label Fairtrade - Dimensions et proportions

Dimensions du Label

Le label Fairtrade doit être utilisé proportionnellement aux dimensions de l'emballage ou du support promotionnel. Ce guide a été conçu pour vous aider à définir les bonnes dimensions du label sur différents supports. Il indique les dimensions maximales et minimales du label, autorisées sur les différents formats d'emballages ou de supports promotionnels. Les dimensions minimales indiquées sur cette page visent à garantir la reproduction et la bonne mise à l'échelle du label. Pour certains produits ou publicités, les dimensions peuvent différer de la matrice présentée ici. Lorsque c'est le cas, il est possible de calculer les dimensions de façon proportionnelle.

Dimensions minimums

Pour garantir la lisibilité, soyez particulièrement vigilant lorsque vous reproduisez le label Fairtrade en petites dimensions. À titre indicatif, le label ne doit pas mesurer moins de 7 mm de large pour des supports imprimés, et la police doit nécessairement être lisible.

Mesurer le label

La largeur du label est mesurée à partir du bord noir jusqu'au bord noir opposé, à l'exclusion du liseré blanc (voir page 12).

A4 : 21 mm



A5 : 17 mm



A6 : 15 mm



A7 : 13 mm



A8 : 11 mm



Min. : 7 mm



Guide des dimensions
(ISO 216 – Série A)

Exemple
Exemples d'application

Dimension maximum du label
(largeur)

Dimension minimum du label
(largeur)

A1 (594 x 841 mm)

Affiches, présentoirs

66 mm

60 mm

A2 (420 x 594 mm)

Présentoirs, PLV (point de vente)

46 mm

42 mm

A3 (297 x 420 mm)

Affiches, PLV, bouquet de fleurs

33 mm

31 mm

A4 (210 x 297 mm)

Gros emballages, briques d'un litre

21 mm

19 mm

A5 (148 x 210 mm)

Emballages et étiquettes

17 mm

15 mm

A6 (105 x 148 mm)

Paquet de thé 20-50 sachets

15 mm

13 mm

A7 (74 x 105 mm)

Étiquettes de bouteilles de 75 cl

13 mm

11 mm

A8 (52 x 74 mm)

Étiquettes et étiquettes volantes

11 mm

7 mm

Label Fairtrade - Guide des dimensions

A4

297 mm x 210 mm

A5

210 mm x 148 mm

A6

148 mm x 105 mm

A7

105 mm x 74 mm

A8

74 mm x 52 mm

DEUXIÈME PARTIE PACKAGING



02

Deuxième partie

2.1 Éléments clés de l'emballage

Cette section précise la manière de positionner le label Fairtrade sur l'emballage.

Les sections qui suivent abordent les emballages pour les cas particuliers et produits spécifiques.

Emballage des produits - Éléments clés de l'emballage

Éléments clés de l'emballage

Lors du positionnement du label Fairtrade sur l'emballage du produit, il est important de se rappeler que les consommateurs doivent pouvoir aisément faire la distinction entre la marque et le label.

Les pages suivantes définissent les règles à suivre lors de l'utilisation du label Fairtrade sur n'importe quel emballage.

Le label Fairtrade doit être placé sur la face avant du produit, clairement visible par les consommateurs sur le point de vente.

La mention réglementaire Fairtrade peut être placée à côté du label, ou au dos ou sur un côté de l'emballage.

Éléments sur l'emballage

- 1 **Marque du produit** (obligatoire)
- 2 **Sous-marque** (optionnel)
- 3 **Nom du produit** (obligatoire)
- 4 **Description du produit** (optionnel). Le terme « Fairtrade » n'est autorisé que lorsque les ingrédients sont physiquement traçables*.
- 5 **Label Fairtrade** (obligatoire)
- 6 **Mention réglementaire Fairtrade, avec adresse du site internet** (obligatoire).
- 7 **Mention optionnelle Fairtrade** (optionnel)

* Voir la page suivante pour les produits en bilan de masse



Emballage des produits - Éléments clés de l'emballage

Éléments clés de l'emballage

Les mêmes règles s'appliquent lorsque le label Fairtrade est associé à la flèche invitant les consommateurs à regarder au dos de l'emballage pour obtenir plus d'informations sur le label et les ingrédients Fairtrade.

Le label Fairtrade doit être placé sur la face avant du produit, et il doit être bien visible par les consommateurs sur le point de vente.

La mention réglementaire Fairtrade peut être placée à côté du label, ou au dos ou sur un côté de l'emballage.

Éléments sur l'emballage

- 1 **Marque du produit** (obligatoire)
- 2 **Sous-marque** (optionnel)
- 3 **Nom du produit** (obligatoire)
- 4 **Description du produit** (optionnel); Le terme « Fairtrade » n'est autorisé que lorsque les ingrédients sont physiquement traçables*.
- 5 **Label Fairtrade** (obligatoire)
- 6 **Mention réglementaire Fairtrade, avec adresse du site internet** (obligatoire)
- 7 **Flèche** (obligatoire)
- 8 **Mention optionnelle Fairtrade** (optionnel)

Exceptionnellement, la flèche Fairtrade peut être remplacée par une flèche générique ou un triangle pointant vers la mention réglementaire Fairtrade.



Emballage des produits - Présentation

Aperçu des éléments de l'emballage

Le tableau à droite résume l'ensemble des éléments qui doivent être pris en compte pour l'emballage du produit.

Éléments obligatoires

Le label Fairtrade doit apparaître sur la face avant de l'emballage avec la marque du produit. Les ingrédients Fairtrade et la mention réglementaire Fairtrade doivent apparaître à côté des informations relatives aux ingrédients. La mention réglementaire Fairtrade doit figurer sur tout produit de consommation emballé et labellisé Fairtrade. L'utilisation du site internet de Fairtrade dans la mention réglementaire est également obligatoire.

Notez que le code de référence du Détenteur de licence Fairtrade et/ou le FLO-ID producteur est obligatoire sur certains produits et marchés. Veuillez vous renseigner auprès de votre organisation Fairtrade ou auprès de FI.

Par exemple, au Royaume-Uni uniquement, quand le détenteur de licence n'est pas le propriétaire de la marque, le code référence FFL de l'organisation Fairtrade est obligatoire.

Validation de l'emballage

La maquette de l'emballage doit être validée par une organisation Fairtrade en amont de la production. Veuillez consulter les coordonnées pour la validation à la dernière page du présent guide.

Nous attirons votre attention sur le fait que la communication ne peut pas avoir lieu tant que le produit n'a pas été enregistré auprès d'une organisation Fairtrade et que l'emballage n'a pas été validé.

ÉLÉMENT	B to C	B to B FACING
Nom de la marque	Obligatoire	Obligatoire
Label Fairtrade	Obligatoire	Obligatoire
Fairtrade dans la description du produit	Conseillé	Conseillé
Nom du détenteur de licence	Conseillé	Obligatoire
FLO ID du producteur	Conseillé (obligatoire pour les fruits frais)	Obligatoire
Code de référence de l'organisation Fairtrade	Obligatoire pour certains marchés	Obligatoire pour certains marchés
Liste des ingrédients Fairtrade	Obligatoire	Conseillé
Mention réglementaire Fairtrade	Obligatoire	Conseillé
Site internet de Fairtrade	Obligatoire	Obligatoire

Emballage des produits - Positionnement du label

Hiérarchie vis-à-vis de la marque

Lors du positionnement du label Fairtrade sur l'emballage du produit, il est obligatoire de faire figurer également la marque et le nom/la description du produit à l'avant de l'emballage. Une hiérarchie claire doit être maintenue entre le label et la marque. Le label Fairtrade ne doit pas être positionné de façon à créer un doute sur l'appartenance du label à une entreprise ou à une organisation autre que Fairtrade International ou ses membres.

La marque doit toujours être plus grande ou au moins plus visible que le label Fairtrade, qui doit être placé idéalement en bas de l'emballage, éloigné de la marque. Les deux doivent être indépendants l'un de l'autre et il n'est pas autorisé d'inclure Fairtrade ou le nom d'une organisation Fairtrade (NFO) dans le nom de la marque. Le label Fairtrade ne doit jamais figurer sur des produits vendus au détail sans marque.

Quel label utiliser ?

Le label sans flèche pour les produits mono-ingrédient et ayant une traçabilité physique.

Le label avec flèche pour les produits mono-ingrédient soumis au principe du bilan de masse.

Le label avec flèche pour tous les produits composés de plusieurs ingrédients, quel que soit le modèle de traçabilité : physique ou bilan de masse (voir page 8).

Couleurs de la marque

Lorsque les couleurs de la marque ou les couleurs principales de l'emballage sont similaires à celles du label Fairtrade, la version couleur complète du Label ne doit pas être utilisée. Il conviendra alors de choisir la version Noir & Blanc. Les couleurs du label, à savoir Fairtrade Leaf Green et Fairtrade Sky Blue, ne doivent pas être employées pour le design de la marque ou de la sous-marque ou comme couleur principale de l'emballage (pour plus d'informations, veuillez consulter la page 13).



01 Utilisation correcte

Le label doit être placé sur le devant de l'emballage, éloigné de la marque.



02 Hiérarchie

Le label ne doit pas être plus visible que la marque ou son identité.



03 Produits sans marque

Le label ne doit pas apparaître sur des produits vendus au détail sans marque.

Emballage des produits - Positionnement du label

Face avant de l'emballage

Le label Fairtrade doit toujours être placé sur le devant de l'emballage et il doit être visible du consommateur lorsque le produit est vu de face.

Lors du positionnement du label, les règles de hiérarchie de la marque doivent être respectées.

Le label doit être moins visible que la marque et en être éloigné. Il doit être placé en bas de l'emballage : à gauche, à droite ou centré.

Remarque :

Si le produit doit être commercialisé sur un rayonnage ou un présentoir, la disposition du produit doit être prise en compte lors du placement du label sur l'emballage. Si le label est caché par le rayonnage ou le présentoir, il doit être repositionné ou un label supplémentaire doit être placé sur le rayonnage ou le présentoir. Voir page 32.

Face arrière de l'emballage

Lorsque le label Fairtrade est placé sur le devant de l'emballage, il est possible d'en placer un autre au dos de l'emballage à côté de la mention réglementaire Fairtrade.



01 Position du label

Le label doit de préférence être placé dans l'angle inférieur gauche ou droit, ou centré horizontalement.



02 Objets cylindriques

Sur des objets ronds ou cylindriques, il est possible de placer le label à moitié en dehors du champ de vision, mais au moins la moitié du label doit toujours être visible lorsque l'emballage est vu de face.



03 Faces avant multiples

Sur les paquets et les boîtes qui ont plusieurs faces, le label doit apparaître sur toute face de l'emballage pouvant être considérée comme le devant de l'emballage, tout en respectant le guide des dimensions de la page 22.

Emballage des produits - Positionnement du label

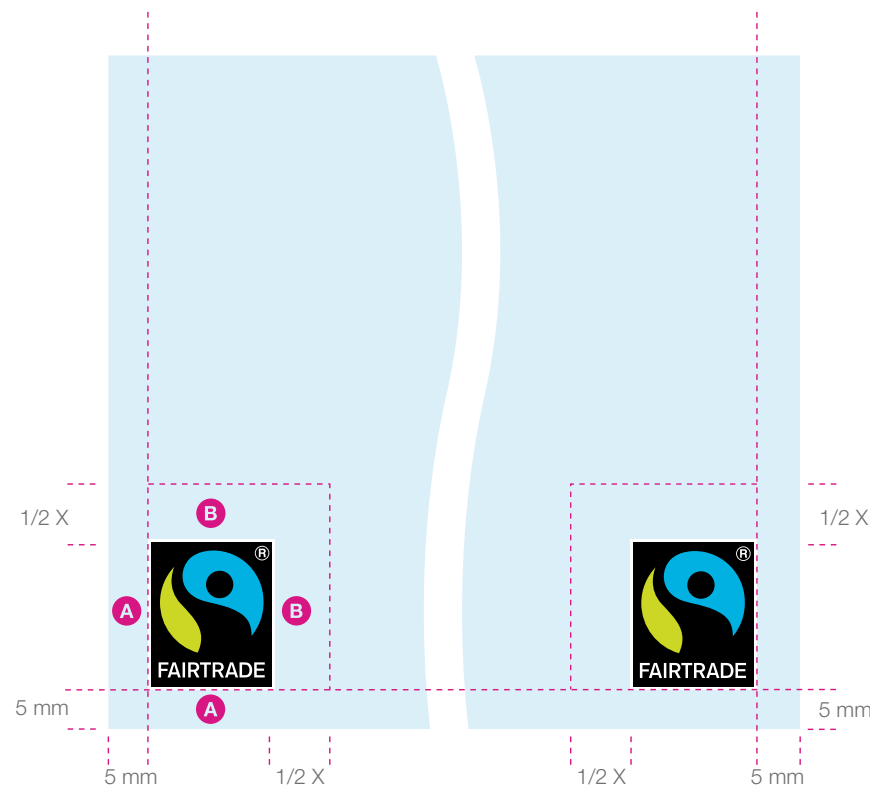
Pour garantir impact visuel et lisibilité, une attention particulière doit être portée au positionnement du label Fairtrade. La hiérarchie vis-à-vis de la marque doit être préservée. Le label ne doit pas être imprimé trop près d'une zone destinée à être cousue, scellée ou découpée. Si aucun autre espace n'est disponible, le label peut être placé à ces endroits à condition qu'il soit parfaitement visible sur le point de vente et qu'il ne soit pas déformé ou plié.

Distance du bord de l'emballage

Le label doit être placé à au moins 5 mm du bord de l'emballage (A), ou de toute fermeture, couture ou pli, afin de permettre des ajustements au niveau de la production. La zone d'exclusion minimum ($1/2 X$) s'applique aux autres côtés du label (B), voir page 12.

Le symbole de la marque déposée

Toutes les versions du label comportent le symbole de la marque de certification déposée ®. Il ne doit pas être déplacé ou supprimé.



Emballage des produits - Nom et description du produit

Nom et description du produit

Le terme Fairtrade peut être utilisé dans le nom ou la description du produit, à condition qu'il ne soit pas utilisé comme une marque ou une sous-marque. Le nom d'une organisation Fairtrade, par exemple « Max Havelaar », ne doit pas être utilisé dans le nom du produit.

Produit mono-ingrédient

Il s'agit de produits composés à partir d'un seul ingrédient Fairtrade qui est soumis à une traçabilité physique, par exemple, le café.

Nom : Café Fairtrade

Produit composé dont tous les ingrédients sont certifiés

Fairtrade et physiquement traçables

Produits composés de plusieurs ingrédients, tous en traçabilité physique et certifiés Fairtrade conformément aux standards Fairtrade, comme le chocolat (produit à partir de cacao Fairtrade, de sucre Fairtrade et d'autres ingrédients).

Nom : Chocolat Fairtrade

Produit composé dont certains ingrédients sont certifiés

Fairtrade et physiquement traçables

Produits composés d'ingrédients Fairtrade et d'ingrédients non Fairtrade, par exemple, un gâteau au chocolat. Le terme Fairtrade ne doit être utilisé que sur le nom/la description du produit pour identifier les ingrédients Fairtrade en traçabilité physique.

Nom : Gâteau avec cacao et sucre Fairtrade

Dénomination des produits pour les ingrédients en bilan de masse

Lorsque le cacao, le sucre, le thé et/ou les jus de fruits ont été commercialisés en bilan de masse, le terme « Fairtrade » ne doit pas être utilisé.

Mentions relatives à l'origine

Les mentions relatives à l'origine ne peuvent être appliquées aux ingrédients que lorsque ceux-ci ont été commercialisés en traçabilité physique. Il n'est pas autorisé de baser les mentions d'origine du cacao et du sucre sur la certification Fairtrade - ces ingrédients sont commercialisés en bilan de masse, ce qui signifie qu'il n'y a pas nécessairement de cacao et/ou de sucre certifiés dans le produit labellisé.

Produit mono-ingrédient Fairtrade

Nom de produit acceptable :

Bananes Fairtrade

Cabernet Sauvignon Fairtrade

Café torréfié Fairtrade

Thé noir de Ceylan Fairtrade*

Nom de produit non acceptable :

L'utilisation du terme Fairtrade n'est pas autorisée lorsqu'elle est assimilée à une marque ou à une sous-marque :

✗ Cabernet Sauvignon (nom de marque) Fairtrade

✗ Café Max Havelaar

L'utilisation du terme Fairtrade n'est pas autorisée lorsque le(s) ingrédient(s) est/sont soumis au bilan de masse :

✗ Biscuits avec du cacao Fairtrade

✗ Céréales aux flocons de cacao Fairtrade

✗ Thé Fairtrade

✗ Jus d'orange Fairtrade

***Uniquement lorsque le thé est physiquement traçable**

Produits composés Fairtrade

Nom de produit acceptable :

Cappuccino au café Fairtrade

Cappuccino avec café Fairtrade

Rhum avec sucre Fairtrade*

Muffin avec cacao, sucre et bananes Fairtrade*

Boisson au chocolat Fairtrade*

Nom de produit non acceptable :

L'utilisation du terme Fairtrade n'est pas autorisée lorsque l'on ne peut pas identifier clairement l'ingrédient qui est certifié Fairtrade :

✗ Cappuccino Fairtrade

✗ Rhum Fairtrade

✗ Muffin Fairtrade au chocolat

Exception :

Lorsque le rhum est composé uniquement de sucre de canne 100 % Fairtrade ou ses dérivés, le produit peut être dénommé « rhum Fairtrade », à condition que le sucre soit physiquement traçable.

***Uniquement lorsque les ingrédients sont physiquement traçables**

Emballage des produits - Emballage de produits exposés aux consommateurs

Emballage de vente au détail

Le label Fairtrade doit être apposé sur tous les rayonnages, présentoirs et caisses qui contiennent des produits certifiés Fairtrade non emballés, commercialisés dans un environnement exposé aux consommateurs. Cependant, il ne doit être utilisé que sur des éléments où tous les produits qui se trouvent dans le contenant sont certifiés Fairtrade.

Rayonnages et présentoirs

Lors du positionnement du label sur un rayonnage ou un présentoir, la même marque et le même nom/la même description que ceux figurant sur le produit doivent être affichés sur le présentoir.

Il n'est pas nécessaire d'imprimer le label sur le présentoir si au moins un label est visible sur un produit du présentoir.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section relative au point de vente, à la page 67.

Caisses pour vente en vrac

Toute caisse ou contenant utilisé(e) pour la vente de produits dans un environnement directement exposé aux consommateurs doit comporter un nom de marque et le label Fairtrade. Le nom/la description du produit, le FLO ID ou le code de référence de l'organisation Fairtrade, le nom du détenteur de licence et le pays d'origine sont recommandés. (Sur certains marchés, le code de référence d'une organisation Fairtrade est obligatoire).

Certaines chaînes d'approvisionnement requièrent également l'indication d'au moins 3 FLO ID, celui de l'emballer ainsi que celui du maillon qui le précède et celui du maillon qui le suit dans la chaîne d'approvisionnement. Votre organisation Fairtrade ou FLOCERT peut vous fournir ces informations. Les mêmes exigences s'appliquent lorsque le produit en lui-même porte le label. Ceci s'applique par exemple aux cartons d'expédition qui sont également utilisés pour la vente au détail. Par exemple, les bananes. Le label ne doit pas être utilisé si tous les produits ne sont pas certifiés.



01



02

01 Présentoirs

Si le label sur l'emballage du produit est caché par le présentoir, le label, la marque et le nom/la description du produit doivent figurer sur le présentoir.

02 Présentoirs

Si au moins un label sur un produit placé sur le présentoir est visible, il n'est pas nécessaire que le label figure sur le présentoir. Dans cet exemple, le nom de marque est caché par le présentoir.



03



04

03 Contenants pour vente en vrac

Le label doit figurer sur toutes les caisses ou tous les contenants qui sont utilisés pour la vente en vrac de produits certifiés Fairtrade dans un environnement directement exposé au client.

04 Produits certifiés et non certifiés

L'utilisation du label Fairtrade n'est pas autorisée si tous les produits situés dans le contenant ne sont pas certifiés Fairtrade.

Emballage des produits - Transport

Expédition et emballage de produits en vrac

Toutes les caisses et tous les contenants utilisés pour le transport de produits certifiés Fairtrade qui seront placés dans un environnement directement exposé aux consommateurs doivent inclure ce qui suit : le propriétaire de la marque ou du produit, le label et le nom ou la description du produit. Recommandé : Mention réglementaire et URL de Fairtrade. Les éléments ci-dessus peuvent être imprimés directement sur la caisse ou sur des étiquettes adhésives à coller sur la caisse.

Le nom d'un détenteur de licence ou le code de référence de l'organisation Fairtrade est requis sur certains marchés. Veuillez consulter votre organisation Fairtrade.

Le FLO ID peut être obligatoire dans certaines chaînes d'approvisionnement ; veuillez donc à ce que la caisse de transport ou les étiquettes respectent les exigences de FLOCERT.

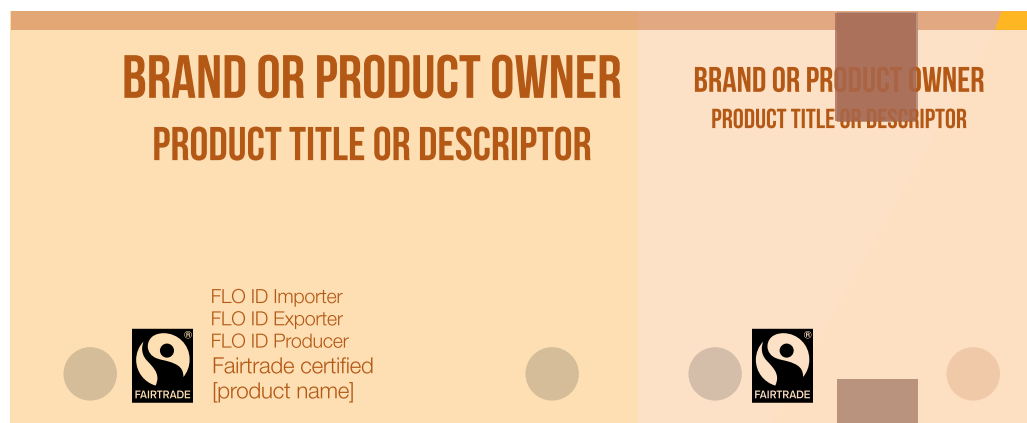
Exceptions

L'utilisation du label monochrome noir est acceptée sur les contenants directement accessibles aux consommateurs uniquement s'il est imprimé sur un fond clair ou neutre. Voir pages 15 et 17.

Pour indiquer que les cartons de transport contiennent des produits certifiés, un texte peut être imprimé au lieu du label, par exemple, café 100 % Fairtrade ou bananes certifiées Fairtrade.

01 Emballage de produits en vrac

Les emballages destinés au transport et également à la vente dans un environnement directement exposé aux consommateurs (par exemple, des caisses de vin) doivent afficher le label en couleur.



02 Carton de transport

L'utilisation du label noir n'est acceptée sur les emballages directement exposés aux consommateurs que lorsqu'il est appliqué sur des fonds clairs ou neutres.

Emballage des produits - Exigences relatives aux emballages

Validation de l'emballage

Vous devez recevoir l'accord écrit de votre organisation Fairtrade ou de l'équipe graphisme de Fairtrade International avant l'impression et la distribution publique de tout emballage portant le label Fairtrade.

Nous vous suggérons de vérifier à deux fois votre graphisme avant de le soumettre à validation afin de réduire au minimum les corrections. En effet, toute erreur retarde le processus de validation.

Ces recommandations s'appliquent à la plupart des emballages mais ne sont pas exhaustives. Si une clarification est nécessaire sur l'un de ces points, ou pour obtenir des conseils complémentaires, veuillez consulter la dernière page du présent guide.

Emballage de produits : check-list

- Les produits présentés ou vendus comme certifiés Fairtrade doivent porter un label Fairtrade. La version couleur du label est recommandée. Page 13.
- Le label doit être placé sur la face avant de l'emballage ou du produit, et doit être visible par le consommateur. Le label doit être positionné de préférence près du bord ou de l'angle inférieur gauche ou droit. Pages 25 et 26.
- Le label doit toujours apparaître comme une certification produit indépendante. Il ne doit pas être confondu avec le nom ou l'identité de la marque. Il doit être moins visible que la marque et doit en être éloigné physiquement. Pages 25 et 26.
- Le label doit avoir des dimensions proportionnelles à la taille de l'emballage et des autres éléments placés sur la face avant. Pages 21 et 22.
- En plus des indications ci-dessus, il est recommandé de placer le nom ou la description du produit, le propriétaire du produit (ex. : le détenteur de licence) et le FLO ID du producteur ou le code de référence de l'organisation Fairtrade sur l'emballage. Le code de référence d'une organisation Fairtrade est obligatoire sur certains marchés et les exceptions où le FLO ID est obligatoire sont mentionnées sur les pages concernées.
- La mention réglementaire Fairtrade doit figurer sur tout produit de consommation emballé et labellisé Fairtrade. Pages 25 et 26.
- Et n'oubliez pas : ne modifiez jamais le label Fairtrade et ne supprimez ou n'ajoutez aucun élément.
- Pour la validation des emballages, contactez d'abord **votre organisation Fairtrade** ou Fairtrade International à l'adresse license@fairtrade.net pour les pays sans organisation Fairtrade. La plupart des organisations Fairtrade et Fairtrade International gèrent la validation des emballages via un système appelé Fairtrade Connect. Veuillez contacter votre organisation Fairtrade.

02

Deuxième partie

2.2 Exigences spécifiques

Cette section aborde l'utilisation du label Fairtrade sur les produits alimentaires et les boissons. Une section distincte couvre les articles non alimentaires : fleurs ou plantes et ballons de sport.

Aliments et boissons - Fruits et légumes vendus en vrac

Les fruits et les légumes vendus en vrac ou en lots doivent être étiquetés individuellement avec le label Fairtrade. Si des lots de fruits du même type sont vendus comme une seule unité, par exemple, une main de bananes, chaque unité doit comporter au moins une étiquette adhésive du label. Ces étiquettes adhésives ne doivent pas être utilisées pour d'autres usages. Veuillez consulter également la page suivante.

Étiquettes adhésives sans marque

Les étiquettes peuvent avoir une forme rectangulaire aux angles arrondis ou ovales à condition que le label ne soit pas modifié. Elles ne doivent pas être utilisées pour d'autres usages.

Informations obligatoires

- Label Fairtrade
- Pays d'origine*
- FLO ID de l'organisation de producteurs*

Le label et ses dimensions

Le label doit être reproduit de manière précise et claire en utilisant les bonnes références couleur (voir page 13). Seuls les fichiers du label fournis par Fairtrade doivent être utilisés, sans aucune modification. Le label ne doit pas mesurer moins de 7 mm et plus de 11 mm de large, lorsqu'il est mesuré d'un bord noir à l'autre. Les mots FAIRTRADE et MAX HAVELAAR (si applicable) doivent être lisibles.

Application

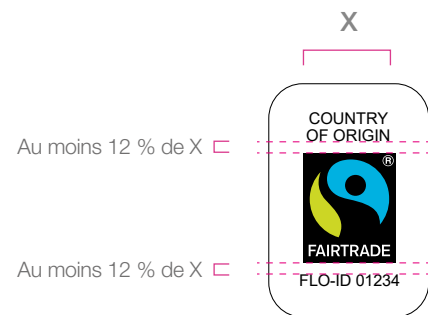
Les organisations de producteurs ne peuvent appliquer d'autocollants que pour les ventes Fairtrade et au nom d'un détenteur de licence (veuillez vous référer aux standards Fairtrade).

* La surimpression peut être utilisée, le cas échéant.



01 Dimensions

En fonction de la taille de l'étiquette adhésive, la largeur doit être comprise entre 7 et 11 mm, lorsqu'elle est mesurée d'un bord noir à l'autre. La largeur est définie comme la dimension X.



02 Exception

Pour les autocollants destinés aux fruits uniquement : Laissez un espace libre mesurant au moins 12 % de la largeur du label (mesuré d'un bord noir à l'autre) entre le label et le texte.

Exemple de disposition

d'un autocollant de 28,4 mm x 19 mm, pour illustration uniquement. Les modèles d'autocollant peuvent être fournis par l'organisation Fairtrade concernée.



03 Exemples d'autocollants

Exemple d'autocollants Fairtrade et Fairtrade/Max Havelaar, avec nom du pays, sur une et deux lignes, sur un rectangle aux angles arrondis

La police peut être Arial ou Arial Narrow en fonction du nom du pays. La taille de la police peut être ajustée pour une adaptation optimale. La couleur de la police doit être noire ou gris foncé.



04 Exemples d'autocollants

Exemple d'autocollants Fairtrade et Fairtrade/Max Havelaar avec noms des pays sur une et deux lignes, sur une forme ovale.

Aliments et boissons - Fruits et légumes vendus en vrac

Étiquettes adhésives pour les bananes

Ces étiquettes peuvent porter une marque ou non. La forme privilégiée des étiquettes adhésives sans marque pour les bananes est le rectangle aux angles arrondis. Votre organisation Fairtrade peut vous fournir la maquette de ces étiquettes.

Chaque main de bananes doit comporter au moins une étiquette adhésive. Ces étiquettes adhésives ne doivent pas être utilisées pour d'autres usages. Plusieurs étiquettes peuvent également être appliquées sur une seule main, dans la limite de trois, sauf lorsqu'un ruban adhésif est utilisé pour maintenir les bananes (voir ci-contre à droite).

Si des sachets flow-pack sont utilisés, veuillez consulter la page 40.

Informations obligatoires

- Label Fairtrade
- Pays d'origine*
- FLO ID de l'organisation de producteurs*

Le label et ses dimensions

Le label doit être reproduit de manière précise et claire en utilisant les bonnes références couleur (voir page 13). Seuls les fichiers du label fournis par Fairtrade doivent être utilisés, sans aucune modification. Le label ne doit pas mesurer moins de 7 mm et plus de 11 mm de large, lorsqu'il est mesuré d'un bord noir à l'autre. Les mots FAIRTRADE et MAX HAVELAAR (si applicable) doivent être lisibles.

Application

Les organisations de producteurs ne peuvent appliquer d'autocollants que pour les ventes Fairtrade et au nom d'un détenteur de licence (veuillez vous référer aux standards Fairtrade).

* La surimpression peut être utilisée, le cas échéant.

Autocollants sans marque

Exemple d'autocollants sans marque appliqués sur des bananes. La forme privilégiée des autocollants pour bananes est le rectangle aux angles arrondis.



Utilisation de ruban adhésif pour maintenir les mains de bananes

Il est autorisé d'utiliser un ruban adhésif autour des mains de bananes. Cela peut réduire l'utilisation de sachets en plastique. Le label Fairtrade, la mention réglementaire, le FLO ID et le code de l'organisation Fairtrade (si exigé) doivent figurer ensemble sur le ruban adhésif et la taille de leur police doit permettre de lire clairement ces informations depuis les rayonnages.

Si les vendeurs autorisent la clientèle à retirer une banane d'un lot entouré d'un ruban adhésif, il est recommandé de placer sur chaque banane un autocollant comportant le label, le pays d'origine et le FLO ID afin que le bon produit puisse être identifié à la caisse.

Aliments et boissons - Fruits et légumes vendus en vrac

Étiquettes adhésives avec marque

Les étiquettes adhésives peuvent avoir une forme rectangulaire avec des angles arrondis ou ovales mais le label en lui-même ne doit pas être modifié. Si des lots de fruits du même type sont vendus comme une seule unité, par exemple, une main de bananes, chaque unité doit comporter au moins une étiquette adhésive du label (voir page précédente). Le design de ces étiquettes adhésives ne doit pas être utilisé pour d'autres usages. Pour les étiquettes avec marque appliquées sur des sachets flow-pack ou sur d'autres formes d'emballage, veuillez consulter la page 40.

Informations obligatoires

- Nom de marque (pas le nom du producteur)
- Élément de séparation graphique, par exemple, une ligne
- Label Fairtrade
- Pays d'origine*
- FLO ID de l'organisation de producteurs*

Recommandé : Nom du produit

Le label et ses dimensions

Le label doit être reproduit de manière précise et claire en utilisant les bonnes références couleur (voir page 13). Seuls les fichiers du label fournis par Fairtrade doivent être utilisés, sans aucune modification. Le label ne doit pas mesurer moins de 7 mm et plus de 11 mm de large, lorsqu'il est mesuré d'un bord noir à l'autre. Les mots FAIRTRADE et MAX HAVELAAR (si applicable) doivent être lisibles.

Application

Les organisations de producteurs ne peuvent appliquer d'autocollants que pour les ventes Fairtrade et au nom d'un détenteur de licence (veuillez vous référer aux standards Fairtrade).

* La surimpression peut être utilisée, le cas échéant.



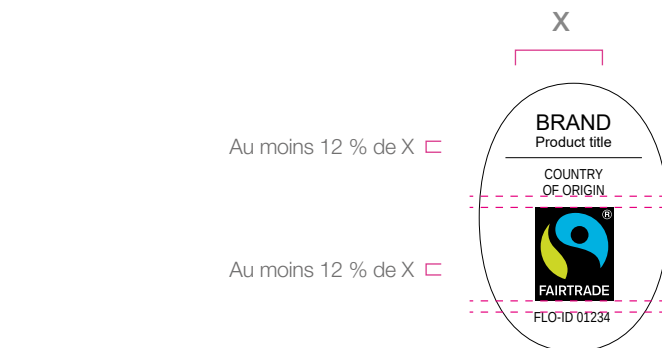
Dimensions

En fonction de la taille de l'étiquette adhésive, la largeur doit être comprise entre 7 et 11 mm, lorsqu'elle est mesurée d'un bord noir à l'autre. La largeur est définie comme la dimension X.



Exemples d'autocollants

Exemples d'autocollants avec marque (Fairtrade et Max Havelaar) avec noms des pays sur une ou deux lignes.



Au moins 12 % de X

Au moins 12 % de X

Exemple de disposition

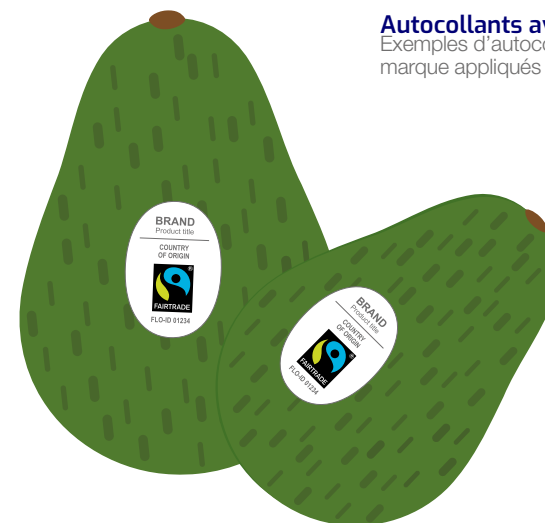
d'un autocollant avec marque, pour illustration uniquement. Les modèles d'autocollant peuvent être fournis par l'organisation Fairtrade concernée.

Exception

Pour les autocollants destinés aux fruits uniquement : Laissez un espace libre mesurant au moins 12 % de la largeur du label (mesuré d'un bord noir à l'autre) entre le label et le texte.

Autocollants avec marque

Exemples d'autocollants avec marque appliqués sur un fruit.



Aliments et boissons - Fruits et légumes de petite taille et/ou ayant une surface irrégulière

Les fruits et les légumes qui sont trop petits ou qui ont une surface trop irrégulière pour être étiquetés individuellement (par exemple, le raisin ou les litchis) doivent être présentés dans une caisse, une barquette ou un sac. Ceux qui ont une surface irrégulière, comme les ananas, doivent être étiquetés avec une étiquette volante ou une collerette. Les règles relatives à l'emballage des produits en vrac s'appliquent (voir pages 32 et 33).

Informations obligatoires

- Nom de la marque ou du propriétaire du produit
- Label Fairtrade
- La mention réglementaire Fairtrade (voir page 58)
- Elle peut être placée sur l'envers de l'étiquette.

Recommandé : FLO ID du producteur*, pays d'origine* et nom du produit. Le code de référence d'une organisation Fairtrade peut également être utilisé. Ce code de référence est obligatoire sur certains marchés. Votre organisation Fairtrade vous conseillera à ce sujet.

Dimensions du label

La largeur du label est mesurée d'un bord noir à l'autre. Veuillez consulter le tableau des dimensions de la page 22. Les mots FAIRTRADE et MAX HAVELAAR (si applicable) doivent être visibles.

Le label

Le label doit être reproduit de manière précise et claire en utilisant les bonnes références couleur (voir page 13). Seuls les fichiers du label fournis par Fairtrade doivent être utilisés, sans aucune modification.

Application

Les organisations de producteurs ne peuvent appliquer ces exemples que pour les ventes Fairtrade et au nom d'un détenteur de licence (veuillez vous référer aux standards Fairtrade).

* La surimpression peut être utilisée, le cas échéant.



01 Étiquette volante

Les fruits ou légumes avec une surface irrégulière (ex. : ananas) ont une étiquette volante ou une collerette.



02 Caisse de présentation

Les fruits et les légumes qui sont trop petits ou qui ont une surface trop irrégulière pour être étiquetés individuellement doivent être vendus dans une caisse de présentation, dans une barquette ou dans un sac. La mention réglementaire Fairtrade et le FLO ID du producteur peuvent figurer sur le même côté que le label ou sur un autre côté.



Autres informations

Les autres informations telles que les informations sur le produit, les codes-barres, etc., peuvent être ajoutées sur la caisse de présentation dans la mesure où elles sont distinctes et séparées du label. Sur les étiquettes volantes ou les collerettes, ces informations ne peuvent figurer que sur le côté ou sur une page différente en cas d'étiquette pliée en livret.

Aliments et boissons - Fruits et légumes emballés

Les fruits ou les légumes emballés doivent comporter le label Fairtrade sur le filet, l'emballage, le sachet ou la caisse. Au moins un label doit être appliqué sur ce qui est considéré la partie avant de l'emballage.

Informations obligatoires

- Nom de la marque ou du propriétaire du produit
- Label Fairtrade
- La mention réglementaire Fairtrade (voir page 58)

Recommandé : Le FLO ID du producteur, le pays d'origine et le nom du produit. Le code de référence d'une organisation Fairtrade peut également être utilisé. Ce code de référence est obligatoire sur certains marchés. Votre organisation Fairtrade vous conseillera à ce sujet.

Le label et ses dimensions

Veuillez consulter la page précédente.

Fruits et légumes conditionnés ou reconditionnés

Lorsque les fruits ou légumes sont conditionnés ou reconditionnés dans un sachet transparent, flowpack ou similaire, les fruits/légumes individuels doivent porter des stickers avec le FLO ID du producteur ; ainsi, le sticker n'est pas obligatoire sur l'emballage de reconditionnement.

Sachets en plastique transparents

Lorsque vous imprimez directement sur un support transparent, comme un sachet en plastique, les parties blanches du label doivent être imprimées (voir pages 11 et 14).

Exception

Plusieurs labels couleur Fairtrade peuvent être appliqués sur les sachets en plastique. Ils peuvent être imprimés ou collés de manière automatique. Ceci ne remplace pas l'obligation de placer le label Fairtrade sur la partie avant principale. Entre chaque label, laissez un espace libre correspondant à au moins 200 % de la largeur du label.

Application

Les mêmes règles que pour les fruits et légumes précédemment décrits s'appliquent.



01 Bande

Sur les bandes qui entourent les filets, le label et les éléments obligatoires peuvent être répétés sur toute la longueur de la bande.

02 Sachet en plastique

Le label ainsi que la mention réglementaire Fairtrade peuvent être imprimés directement sur le sachet ou sur une étiquette adhésive, ou sur les deux.

04 Exception

Plusieurs labels Fairtrade peuvent être imprimés sur les sachets de fruits et de légumes. Ils peuvent être inclinés à condition qu'ils le soient tous dans le même sens.



03 Emballage ou caisse

Les autres informations comme les informations sur le produit, les codes-barres, etc., peuvent être ajoutés sur la caisse de présentation dans la mesure où elles sont distinctes et séparées du label. Sur les étiquettes volantes ou les collerettes, ces informations ne peuvent figurer que sur le côté ou sur une page différente en cas d'étiquette pliée en livret.



Aliments et boissons - Boissons

Boissons

Le label Fairtrade doit être imprimé sur tous les types de contenants dans lesquels les boissons sont vendues, par exemple, les bouteilles, les sachets souples, les contenants Tetra Pak, les cartons ou les canettes. Le label doit toujours être placé sur le devant de l'emballage. Veillez à ce qu'il soit éloigné de la marque et des plis, coutures, bords ou fermetures.

Ces règles s'appliquent également à tout autre emballage comme les coffrets cadeaux et les emballages pour les produits en vrac qui apparaîtront dans les magasins de détail.

Les étiquettes comportant le label doivent être appliquées à la machine (et non manuellement) sur les bouteilles ou les packs.

Informations obligatoires

- Face avant de l'emballage : label Fairtrade, marque, nom/description du produit
- Face arrière de l'emballage : Mention réglementaire Fairtrade, code de référence de l'organisation Fairtrade (sur certains marchés)

Informations optionnelles

Numéro FLO ID du producteur



Bords cousus, scellés ou coupés

Sur les sachets souples, les boîtes ou les contenants Tetra Pak, le label doit être placé sur le devant et ne doit pas se trouver sur des plis, des coutures, des bords ou des fermetures scellées.



Bouteilles et objets cylindriques

Sur les bouteilles, le label doit être bien visible lorsqu'elles sont vues de face. Le label peut être imprimé sur l'étiquette adhésive principale. Voir également la page 29.



Faces avant multiples

Sur les paquets et les boîtes qui ont plusieurs faces, le label doit apparaître sur toute face de l'emballage pouvant être considérée comme le devant de l'emballage.

Aliments et boissons - Boissons

Boissons

Le label Fairtrade peut être appliqué sur plusieurs faces de l'emballage mais il doit impérativement figurer sur toute face considérée comme le devant, en fonction des possibilités de présentation et du design de l'emballage.

Lorsque l'emballage empêche de voir le label Fairtrade apposé sur les bouteilles elles-mêmes, au moins un label doit être imprimé sur la face avant.

En cas d'utilisation de supports recyclés dans une couleur claire ou neutre et lorsque des restrictions de couleur s'appliquent, le label blanc ou le label noir peut exceptionnellement être utilisé. Les restrictions de couleur doivent être présentées à l'organisation Fairtrade sur demande.

Le label peut être imprimé directement sur une bouteille en verre ou en plastique, dans sa version couleur, en Noir & Blanc ou dans sa version monochrome noire ou blanche. Aucune autre couleur ne peut être utilisée.

D'autres couleurs peuvent être employées si l'organisation Fairtrade autorise cette utilisation exceptionnelle du label Fairtrade en raison de restrictions d'impression ou d'application.

La mention réglementaire de Fairtrade est obligatoire sur l'emballage extérieur ou sur la bouteille; elle peut être placée sur le devant, le côté ou le dos. Il est également possible d'utiliser des étiquettes adhésives.



Emballage extérieur pour boissons

Le label peut être imprimé sur le devant ou sur plusieurs côtés. Il doit être imprimé lorsque le label n'est pas visible sur les boissons elles-mêmes. Le label noir peut être utilisé sur des supports clairs ou neutres, ou recyclés.



Bouteilles en verre et en plastique

Le label peut être imprimé directement sur du verre ou du plastique.

Aliments et boissons - Boissons alcoolisées

Étiquettes de bouteille

Sur les bouteilles de vin par exemple, le label Fairtrade peut être imprimé directement sur les étiquettes avant et arrière. Il peut également être placé sur une étiquette séparée comme illustré à la page suivante.

Étiquette avant

Sur le devant de la bouteille, le label doit être positionné sur l'étiquette principale du produit, à l'écart de la marque. Le label doit être bien visible lorsque la bouteille est vue de face. Le label peut être placé sur une bande séparée située directement sous l'étiquette principale.

Étiquette arrière

La mention réglementaire Fairtrade et l'adresse du site internet doivent être imprimées sur l'étiquette arrière ; elles doivent être clairement séparées de la description du produit. Le label peut être répété sur l'étiquette arrière. Cependant, ce n'est pas obligatoire.

Informations obligatoires

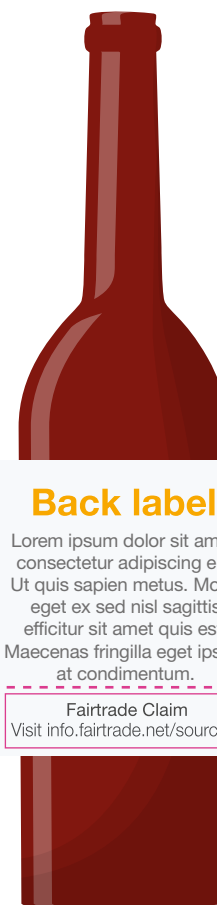
- Face avant de l'emballage : label Fairtrade, marque, nom/description du produit
- Face arrière de l'emballage : Mention réglementaire Fairtrade

Dimensions

Le label doit mesurer entre 11 et 13 mm de largeur sur les étiquettes de bouteille de 750 ml. Pour des dimensions inférieures, veuillez consulter le guide des dimensions à la page 21.



01



02



03

01 Devant de la bouteille

Le label doit être bien visible lorsque la bouteille est vue de face.

02 Mention réglementaire Fairtrade

La mention réglementaire Fairtrade doit toujours apparaître, que ce soit sur l'étiquette arrière, avant ou sur la bande.

03 Colerette

Le label ne peut être utilisé sur une colerette que lorsque le nom de la marque et le label sont aussi imprimés sur l'étiquette de la bouteille. Le numéro FLO ID du producteur ou le code de référence de l'organisation Fairtrade (si applicable) doit également figurer sur la colerette.

Aliments et boissons - Boissons alcoolisées

Étiquettes bandeau

Lorsque le label Fairtrade ne peut pas être imprimé directement sur l'étiquette du produit, par exemple, pour des bouteilles de vin, il peut être placé sur un bandeau séparé sous l'étiquette du produit.

La hauteur du bandeau dépend de la zone d'exclusion du label, et la largeur du bandeau devra être la même que celle de l'étiquette du produit.

Le label ne doit pas être placé sur un bandeau autour du goulot de la bouteille car cet emplacement altère la hiérarchie des marques.

Un autocollant rectangulaire ou carré comportant uniquement le label n'est pas autorisé.

Dimensions

Lorsque le label est placé sur le bandeau pour une bouteille de 750 ml, la largeur du label ne pas dépasser 13 mm.

Informations obligatoires

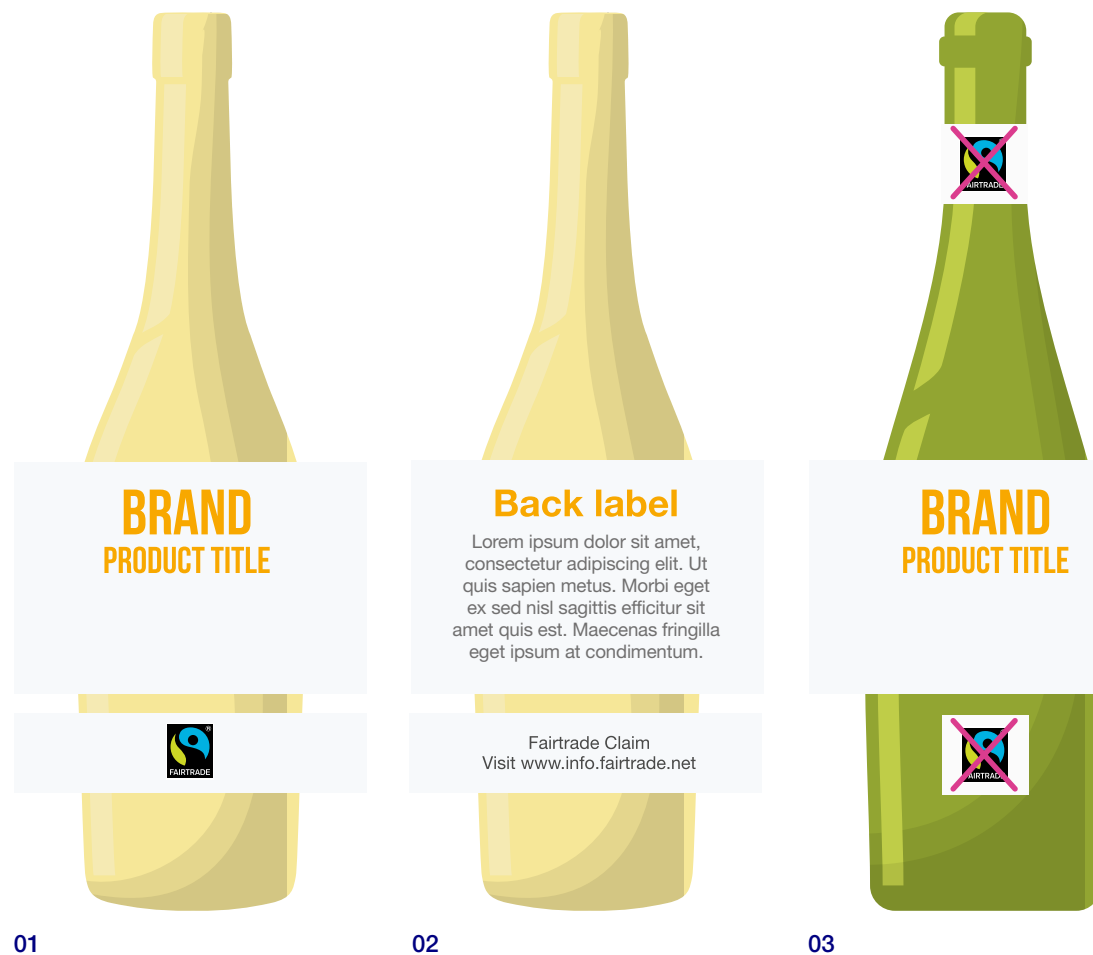
- Étiquette avant : label Fairtrade, marque, nom/description du produit
- Étiquette arrière : La mention réglementaire Fairtrade doit figurer sur l'étiquette arrière, qui peut être un bandeau séparé.

Optionnel

Le label Fairtrade sur l'étiquette arrière.

Pose des étiquettes

Les bandeaux avant et arrière doivent être appliqués automatiquement et non manuellement.



01 Étiquette avant

Lors de l'impression du label sur un bandeau séparé, celui-ci doit être placé sous l'étiquette principale.

02 Étiquette arrière

La mention réglementaire Fairtrade peut figurer sur un bandeau au dos de la bouteille.

03 Positionnement du label

Le label ne doit pas être placé autour du goulot de la bouteille. Un autocollant rectangulaire ou carré comportant seulement le label n'est pas autorisé.

Aliments et boissons - Boissons alcoolisées

Boissons alcoolisées composées de plusieurs ingrédients

Les boissons alcoolisées composées de plusieurs ingrédients Fairtrade doivent comporter le label Fairtrade avec la flèche, ainsi que la mention réglementaire correspondante, en fonction du type de traçabilité des ingrédients. Voir page 57.

Ces boissons peuvent être des produits composés tels que les bières aromatisées, les cidres, les sangrias aromatisées, les cocktails « prêt-à-boire » en bouteille, les boissons gazeuses et sodas alcoolisés, etc.

Si la boisson alcoolisée contient un seul ingrédient Fairtrade, veuillez contacter votre organisation Fairtrade au sujet du modèle « Fairtrade Sourced Ingredient » (voir page 9).

Lorsque les couleurs du packaging sont très vives, l'utilisation du label noir ou blanc sur les étiquettes de bouteille n'est pas autorisée. Voir page 15.



Boisson alcoolisée composée de plusieurs ingrédients avec label couleur



Boisson alcoolisée composée de plusieurs ingrédients avec le label en Noir & Blanc



Le dos doit comporter la mention réglementaire Fairtrade (étiquette ou impression)

Produits non alimentaires - Fleurs

Fleurs à l'unité

Les fleurs et tous autres végétaux, comme les feuillages, présentés et vendus à l'unité en tant que produits certifiés Fairtrade, doivent avoir une étiquette adhésive sur la tige, portant le label Fairtrade. Ceci s'applique aux tiges seules vendues à l'unité ou en bouquet.

Le numéro FLO ID du producteur est obligatoire, sur cette étiquette et, sur certains marchés, le code de référence d'une organisation Fairtrade est également obligatoire. La présence du pays d'origine, d'une marque ou d'un nom/d'une description de produit est recommandée.

Mention réglementaire Fairtrade

Lorsqu'il y a de l'espace libre, la mention réglementaire Fairtrade pour les fleurs doit être placée sur l'étiquette individuelle (page 50). Sur les petites étiquettes, il n'est pas obligatoire de placer la mention réglementaire Fairtrade en raison de l'espace limité.

Informations obligatoires

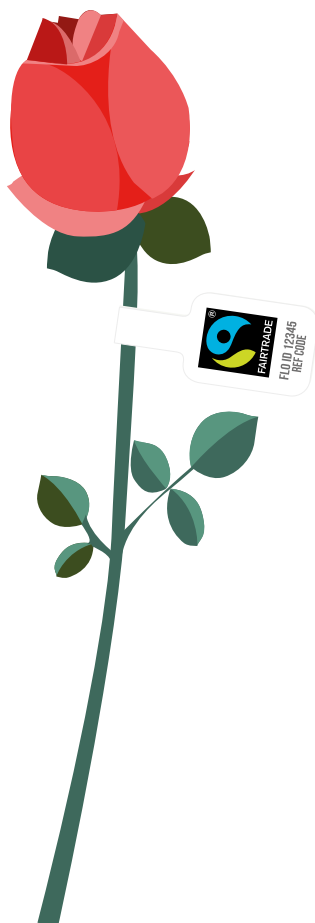
Sur l'étiquette individuelle : Le numéro FLO ID du producteur ou le code de référence de l'organisation Fairtrade (sur certains marchés).

Informations optionnelles

Mention réglementaire Fairtrade ou uniquement l'URL de Fairtrade.

Pose de l'étiquette

Les organisations de producteurs ne peuvent appliquer ces exemples que pour les ventes Fairtrade et au nom d'un détenteur de licence (veuillez vous référer aux standards Fairtrade).



Étiquette adhésive

L'étiquette adhésive doit comporter le numéro FLO ID. Le code de référence de l'organisation Fairtrade peut également être inclus (il est obligatoire sur certains marchés).

Il doit être appliqué par le détenteur de licence ou par l'organisation de producteurs au nom du détenteur de licence.

Produits non alimentaires - Bouquets composés à 100% de fleurs certifiées Fairtrade

Fleurs et feuillages (tiges)

Toutes les fleurs et tous les feuillages certifiés Fairtrade préemballés, à l'unité ou en bouquet, présentés et vendus comme des produits Fairtrade doivent comporter le label Fairtrade sur l'emballage du produit.

Les informations obligatoires peuvent être imprimées sur les emballages enveloppants ou sur une étiquette adhésive collée sur l'emballage, ou les deux. Le label, la mention réglementaire Fairtrade (y compris l'URL de Fairtrade) doivent être ensemble.

Bouquets

Ce sont des bouquets préemballés provenant de producteurs Fairtrade via une chaîne d'approvisionnement Fairtrade. Le label ne doit pas être utilisé sur des bouquets qui sont recomposés pour inclure des fleurs ou des feuillages non certifiés, par exemple, chez un commerçant ou un fleuriste. Ces fleurs ne peuvent pas être référencées comme des produits Fairtrade.

Informations obligatoires

Sur l'emballage : Label Fairtrade, marque, nom/description du produit, numéro FLO ID du producteur et code de référence de l'organisation Fairtrade (si applicable et mention réglementaire Fairtrade :

Toutes les fleurs de ce bouquet sont issues du commerce équitable : cultivées par des producteurs certifiés et commercialisées selon les standards du label Fairtrade/Max Havelaar. www.maxhavelaarfrance.org

Informations optionnelles

Propriétaire du produit (ex. : détenteur de licence)



01

BRAND
PRODUCT TITLE

FLO ID 12345



Toutes les fleurs de ce bouquet sont issues du commerce équitable : cultivées par des producteurs certifiés et commercialisées selon les standards du label Fairtrade/Max Havelaar. www.maxhavelaarfrance.org

02

01 Placement du label

Pour garantir la visibilité du label lorsque les fleurs sont présentées dans un seau, il doit être placé sur le tiers supérieur de l'emballage.

02 Étiquette adhésive

Toutes les informations obligatoires doivent être imprimées sur l'emballage enveloppant ou sur une étiquette adhésive collée sur l'emballage.

Produits non alimentaires - Mentions réglementaires

Mentions réglementaires Fairtrade figurant à côté du label

La mention réglementaire Fairtrade pour les fleurs doit refléter la composition du bouquet et indiquer clairement les éléments certifiés :

01- Composition 100% Fairtrade (page précédente)

Toutes les fleurs de ce bouquet sont issues du commerce équitable : cultivées par des producteurs certifiés et commercialisées selon les standards du label Fairtrade/Max Havelaar.
www.maxhavelaarfrance.org

Bouquets mixtes

Les bouquets dans lesquels un ou deux types de fleurs sont Fairtrade mais le reste ne l'est pas, sont régis par le programme Fairtrade Sourced Ingredient (FSI). veuillez vous référer au [Guide d'Utilisation du Label FSI](#).



BRAND PRODUCT TITLE

Toutes les fleurs de ce bouquet sont issues du commerce équitable : cultivées par des producteurs certifiés et commercialisées selon les standards du label Fairtrade/Max Havelaar.
www.maxhavelaarfrance.org
FLO ID 12345



01

BRAND PRODUCT TITLE

Feuillage issu d'exploitations conventionnelles

FLO ID 12345



02

Toutes les fleurs de ce bouquet sont issues du commerce équitable : cultivées par des producteurs certifiés et commercialisées selon les standards du label Fairtrade/Max Havelaar.
www.maxhavelaarfrance.org

Produits non alimentaires - Plantes et arbres

Les plantes et les arbres certifiés Fairtrade, en pot ou non, doivent porter le label Fairtrade sur le contenant, l'emballage ou l'étiquette de la plante.

Informations obligatoires

Sur l'emballage ou l'étiquette de la plante :
Le label Fairtrade, la marque, le nom/la description du produit, le numéro FLO ID du producteur et le code de référence de l'organisation Fairtrade, si applicable, mention réglementaire Fairtrade pour les plantes.

Informations optionnelles

Pays d'origine.

Mention réglementaire Fairtrade pour les plantes

[Nom de la plante] issu(e) du commerce équitable : cultivé(e) par des producteurs certifiés et commercialisé(e) selon les standards du label Fairtrade/Max Havelaar. www.maxhavelaarfrance.org
FLO ID 12345

La mention réglementaire Fairtrade pour les plantes peut être imprimée du même côté que le label Fairtrade ou de l'autre côté de l'étiquette.

Le numéro FLO ID peut être placé à côté de la mention réglementaire ou ailleurs sur l'étiquette, notamment au dos.



01 Étiquettes de pot

Si l'espace est limité, la mention réglementaire Fairtrade pour les plantes peut être imprimée au dos de l'étiquette de la plante.



02 Étiquettes adhésives

Le label Fairtrade et la mention réglementaire Fairtrade pour les plantes peuvent être placés sur une étiquette.

Produits non alimentaires - Bulbes

Bulbes de fleurs

Pour les bulbes certifiés Fairtrade, vendus en vrac ou préemballés, le label Fairtrade et la mention réglementaire Fairtrade doivent figurer sur la caisse. Les bulbes ne sont pas étiquetés individuellement.

Bulbes emballés

Les bulbes de fleurs vendus dans un filet ou un sachet doivent porter une étiquette adhésive ou une bande imprimée sur laquelle figurent les informations obligatoires et facultatives.

Informations obligatoires

- Sur la caisse ou l'étiquette : Le label Fairtrade, la marque, le nom/la description du produit, le numéro FLO ID du producteur et le code de référence de l'organisation Fairtrade, si applicable.
- Mention réglementaire Fairtrade ci-dessous.

Informations optionnelles

Pays d'origine.

La mention réglementaire Fairtrade pour les bulbes

[Nom du bulbe] issu(e) du commerce équitable : cultivé(e) par des producteurs certifiés et commercialisé(e) selon les standards du label Fairtrade/Max Havelaar.
www.maxhavelaarfrance.org
FLO ID 12345

La mention réglementaire Fairtrade pour les bulbes peut être imprimée du même côté que le label Fairtrade ou sur un autre côté de la caisse.

Le numéro FLO ID peut être placé à côté de la mention réglementaire ou ailleurs sur la caisse avec d'autres informations de traçabilité.



01 Bulbes en vrac

Les bulbes vendus en vrac doivent se trouver dans une caisse de présentation. Les bulbes ne sont pas étiquetés individuellement.



02 Bulbes emballés

Les bulbes de fleurs vendus en sachet ou en filet doivent porter une étiquette ou une bande imprimée sur laquelle figurent le label Fairtrade et la mention réglementaire Fairtrade pour les bulbes.

Produits non alimentaires - Plants

Jeunes plants dans les pays consommateurs

La certification des jeunes plants offre aux producteurs l'opportunité de vendre davantage de leurs produits aux conditions Fairtrade. Les jeunes plants sont produits par des organisations de producteurs Fairtrade. Ils atteignent ensuite leur taille définitive dans le pays d'importation ou de consommation auprès d'entreprises certifiées par Fairtrade pour cette activité. Ils sont ensuite vendus aux consommateurs en tant que plantes adultes.

Les jeunes plants Fairtrade incluent :

- les jeunes plants ;
- les boutures (avec ou sans racine) ;
- les tiges.

Ceci signifie que seuls les jeunes plants sont certifiés Fairtrade ; c'est pourquoi une mention réglementaire Fairtrade différente a été créée. Le label Fairtrade ainsi que cette mention obligatoire doivent être utilisés sur les emballages et supports de communication.

Éléments obligatoires

Le label Fairtrade, la marque ou le nom du propriétaire du produit, le numéro FLO ID du producteur et le code de référence de l'organisation Fairtrade (si applicable), mention réglementaire Fairtrade pour les jeunes plants.

Mention réglementaire Fairtrade pour les jeunes plants.

[Jeune plant/bouture/tige. En option : nom de la plante] cultivé(e) par des producteurs Fairtrade situés dans des pays en voie de développement (ou région ou pays) et [en option : nom de la plante adulte] ayant terminé son développement en [pays/UE].
Visitez le site www.maxhavelaarfrance.org

Remarque : Les parties optionnelles de la mention obligatoire marquées entre crochets peuvent être utilisées pour préciser le nom du jeune plant, de la plante adulte ainsi que le pays d'origine et de destination.



01 Étiquettes de pot

Exemple de label Fairtrade à l'avant et mention obligatoire au dos d'une étiquette à planter. Le label et la mention réglementaire peuvent être placés du même côté.



02 Étiquettes adhésives

Le label Fairtrade et la mention réglementaire Fairtrade pour les jeunes plants peuvent être placés sur une étiquette.

Produits non alimentaires - Ballons de sport

Ballons de sport

Les balles de sport cousues ou assemblées selon les standards Fairtrade doivent porter une marque ou un nom de club, le label Fairtrade, une mention explicative et le code de référence de l'organisation Fairtrade (si applicable) imprimés directement sur les faces de la balle. Le label doit être visible quel que soit l'angle de vue et ne doit pas être imprimé plus de trois fois sur la balle.

Informations obligatoires

Une marque ou un nom de club doit obligatoirement figurer sur la surface de la balle et doit être plus visible que le label. Le label doit être accompagné d'une mention qui précise le type de balle de sport :

(Type de ballon) (assemblé/cousu) selon les standards Fairtrade, par exemple, « Ballon de football assemblé selon les standards Fairtrade ».

Informations optionnelles

La mention réglementaire Fairtrade pour les balles de sport est optionnelle.

Le numéro FLO ID du producteur et/ou le code de référence de l'organisation Fairtrade peuvent être placés sous la mention explicative pour balle de sport. L'un ou l'autre, ou les deux, peuvent être obligatoires sur certains marchés.

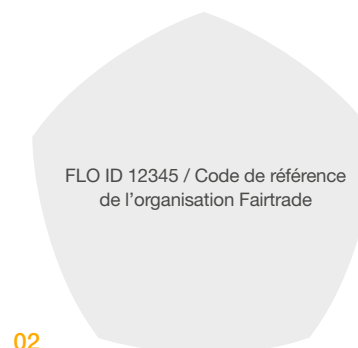
Mention réglementaire Fairtrade pour les ballons de sport

Ce [Type de ballon] est (assemblé/cousu) par des travailleurs employés conformément aux Standards Fairtrade. www.maxhavelaarfrance.org



01 Mention réglementaire Fairtrade pour les ballons de sport

La mention explicative doit être imprimée directement sous chaque label.



02 Code de référence

Le numéro FLO ID ou le code de référence de l'organisation Fairtrade peut être imprimé sur la balle de sport. Il peut apparaître sous la mention explicative ou sur une face séparée.

Un numéro FLO ID et/ou le code de référence de l'organisation Fairtrade peuvent être obligatoires sur certains marchés.

Produits non alimentaires - Ballons de sport

Ballons de sport emballées

Les balles de sport emballées qui sont certifiées Fairtrade doivent comporter une marque ou le nom de club, le label, la mention réglementaire Fairtrade pour les balles de sport et/ou une référence au site internet de Fairtrade sur l'emballage extérieur (boîte, filet, plastique, etc.). Le numéro FLO ID ou le code de référence de l'organisation Fairtrade peut aussi être placé sur l'emballage, en option.

Si le nom de la marque et le label Fairtrade imprimés sur la balle de sport sont clairement visibles, il n'est pas nécessaire de les répéter sur l'emballage extérieur.

Informations obligatoires

Marque ou nom de club, label Fairtrade, mention réglementaire Fairtrade pour les balles de sport.

Mention réglementaire Fairtrade pour les ballons de sport

Cette balle de sport a été (assemblé/cousu) selon les standards Fairtrade. www.maxhavelaarfrance.org

Informations optionnelles

Le numéro FLO ID du producteur et/ou le code de référence de l'organisation Fairtrade peuvent être placés sous la mention explicative pour balle de sport. L'un ou l'autre, ou les deux, peuvent être obligatoires sur certains marchés.



01 Emballage extérieur

Si le nom de la marque et le label Fairtrade imprimés sur la balle de sport sont clairement visibles, il n'est pas nécessaire de les répéter sur l'emballage extérieur, mais ils peuvent être utilisés.

02 Emballage extérieur

Lorsque le nom de la marque est clairement visible mais que le label ne l'est pas, le label peut être imprimé sur l'emballage extérieur avec la mention réglementaire pour les balles de sport. Si le nom de la marque n'est pas visible non plus, il doit être imprimé sur l'emballage.



02

Deuxième partie

2.3 La mention réglementaire Fairtrade

La mention réglementaire Fairtrade est un court texte qui explique la signification du label Fairtrade aux consommateurs. La mention réglementaire Fairtrade et l'URL sont obligatoires sur tous les emballages.

Mention réglementaire Fairtrade - Présentation

Mention réglementaire Fairtrade

Pour l'emballage des ingrédients traçables physiquement ou soumis au bilan de masse dans les produits composés ou mono-ingrédient.

Le système de certification Fairtrade ainsi que ses labels sont basés en Europe et sont donc soumis à la législation européenne dans leur application.

En raison des réglementations de l'Union Européenne, **les ingrédients Fairtrade et/ou les pourcentages d'ingrédients Fairtrade doivent être identifiés dans une liste distincte de la liste des ingrédients du produit**. Les éléments d'identification textuels ou graphiques (par exemple, avec une police en gras ou des symboles) ne doivent pas être utilisés dans la liste des ingrédients du produit afin de pouvoir différencier les ingrédients Fairtrade et/ou les pourcentages d'ingrédients Fairtrade.

Comme stipulé au point 2.2.3 des Standards Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux, les ingrédients Fairtrade qui composent un produit alimentaire composé doivent être identifiés sur l'emballage sous forme de pourcentages, **sauf si cela est en contradiction avec la loi nationale**. Il peut être exigé que les ingrédients Fairtrade qui bénéficient d'une exception (section 2.2.4) soient identifiés de manière distincte sur l'emballage.

Il est recommandé que les informations concernant les ingrédients Fairtrade et/ou les pourcentages d'ingrédients dans un produit soient fournies sur une page web du détenteur de licence et/ou de la marque. Le contenu de cette page doit être validé par l'Organisation Nationale Fairtrade concernée.

Les mentions réglementaires Fairtrade ci-après concernent les produits dont les ingrédients présentent une traçabilité physique et ceux soumis au bilan de masse. La mention réglementaire doit figurer dans au moins une langue.

Veuillez noter que les recommandations suivantes ne constituent pas un avis juridique, mais uniquement des indications concernant les mentions de durabilité relatives au mouvement Fairtrade. Ces modifications ont pour objectif de permettre aux Détenteurs de Licence de continuer à apposer sur leurs emballages, des mentions relatives à la conformité du produit aux Standards Fairtrade ainsi qu'aux exigences réglementaires.

Il est de la **responsabilité du détenteur de licence** de s'assurer que l'emballage des produits est conforme aux lois en vigueur en matière d'étiquetage dans la juridiction de la/des zone(s) où le produit est vendu.

Les Détenteurs de Licence sont responsables du respect de la législation nationale/régionale applicable.

Les équipes du système Fairtrade déclinent toute responsabilité quant à la vérification des mentions de durabilité formulées par les Détenteurs de Licence qui ne sont pas relatives au mouvement Fairtrade (qu'il s'agisse de marques, d'entreprises, de sociétés, de propriétaires de produits ou de négociants certifiés).

Une liste de mentions optionnelles relatives à la certification Fairtrade a été mise à jour et peut être consultée à la page 60.

Mentions actualisées 2025-2026

Fairtrade International a adapté les mentions figurant sur les emballages afin de se conformer aux exigences de la directive européenne « Empowering Consumers for the Green Transition ». Cette directive a été transposée dans le droit national des États membres de l'UE en mars 2026 et entrera en vigueur le 27 septembre 2026.

L'objectif de la directive est d'interdire l'utilisation d'allégations de durabilité non fondées ou trompeuses. La directive stipule également que les labels de durabilité doivent reposer sur un système de certification faisant l'objet d'une vérification par un tiers indépendant ou établi par une autorité publique. Autre exigence de la directive : la formulation de chaque allégation de durabilité faite par les entreprises doit être claire, véridique, non trompeuse et facile à comprendre pour les consommateurs. Toute mention de durabilité doit se référer au produit contenu dans l'emballage sur lequel celle-ci figure.

Application

Cette mise à jour globale des mentions Fairtrade figurant sur les emballages concerne tous les partenaires commerciaux ayant un contrat de sous-licence avec une Organisation Nationale Fairtrade, qu'ils exercent ou non leurs activités au sein de l'Union Européenne.

Informations obligatoires

La mention réglementaire Fairtrade requise pour préciser les ingrédients certifiés Fairtrade ainsi que le site internet Fairtrade sont obligatoires sur l'emballage. Il est obligatoire d'imprimer la mention réglementaire Fairtrade dans au moins une langue, de préférence le français, ainsi que le site internet de Fairtrade www.info.fairtrade.net/sourcing sur l'emballage.

Site internet de Fairtrade

Le site internet de Fairtrade fait partie de la mention réglementaire Fairtrade ; il permet aux consommateurs d'en savoir plus sur Fairtrade. Pour les ventes internationales, le site internet international, www.info.fairtrade.net/sourcing, doit être utilisé.

Lorsqu'un produit est vendu exclusivement dans un pays où une Organisation Nationale Fairtrade (ONF) ou une Organisation de Marketing Fairtrade (OMF) est présente, l'utilisation du site internet national est autorisée.

Type de traçabilité

Il existe deux mentions réglementaires basées sur les deux types de chaînes de traçabilité : la traçabilité physique et le bilan de masse ; deux versions sont disponibles pour chaque mention, en fonction de l'espace disponible.

Informations optionnelles

Le label Fairtrade peut être utilisé au dos de l'emballage s'il y a suffisamment d'espace mais ce n'est pas obligatoire.

Traductions de la mention réglementaire Fairtrade

Les traductions des nouvelles mentions Fairtrade seront disponibles dès que possible ; un lien vers le document sera ajouté ici.

Veuillez consulter les pages suivantes pour les versions françaises.

Mention réglementaire Fairtrade - Traçabilité physique

Traçabilité physique

S'applique aux :

Produit composé ou mono-ingrédient.

Il est de la responsabilité du détenteur de licence de s'assurer que l'emballage des produits est conforme aux lois en vigueur en matière d'étiquetage dans la juridiction de la/des zone(s) où le produit est vendu.

Les éléments suivants s'appliquent aux exemples de mentions Fairtrade

- * Le texte entre { } est optionnel.
- * Le texte entre [] doit être remplacé par le nom ou les informations.
- * Le texte entre parenthèses () est obligatoire, par ex. (bilan de masse).

Mention réglementaire Fairtrade

Pour les ingrédients physiquement traçables

[Ingrédient(s) Fairtrade] issu(s) du commerce équitable : cultivé(s) par des producteurs certifiés et commercialisé(s) selon les standards du label Fairtrade/Max Havelaar. xxx% du poids total. www.maxhavelaarfrance.org

Exemple A :

Café issu du commerce équitable : cultivé par des producteurs certifiés et commercialisé selon les standards du label Fairtrade/Max Havelaar. 100% du poids total. www.maxhavelaarfrance.org

Exemple B :

Noix de cajou, raisin, amande issus du commerce équitable : cultivés par des producteurs certifiés et commercialisés selon les standards du label Fairtrade/Max Havelaar. 65 % du poids total. www.maxhavelaarfrance.org

Application

Les mentions Fairtrade sont **obligatoires** sur les produits labellisés afin d'indiquer les ingrédients certifiés Fairtrade. Elles doivent être utilisées telles quelles.

La mention Fairtrade doit figurer sur l'emballage dans au moins une langue, de préférence le français, et doit être accompagnée de l'adresse du site web Fairtrade correspondant.

Ces mentions peuvent également être utilisées sur des supports autres que les emballages.

Les nouvelles mentions prennent effet immédiat et doivent être appliquées par tous les détenteurs de licence. Pour les détenteurs de licence existants, ceux-ci doivent mettre à jour et appliquer ces nouvelles mentions dans tout nouveau visuel.

Période de transition

La date d'application est fixée au 27 septembre 2026, sans période de transition supplémentaire, afin de se conformer à ce qui est prévu par la directive européenne "Empowering Consumers for the Green Transition (EmpCo)".

Mentions optionnelles

Une liste de mentions optionnelles pouvant être utilisées sur les emballages et hors emballage est à votre disposition; veuillez consulter la page 60.

Mention réglementaire Fairtrade - Bilan de masse

Bilan de masse

Le bilan de masse n'est autorisé que pour le cacao, le sucre, le thé et les jus de fruits Fairtrade. Le bilan de masse de groupe (multi-sites) n'est autorisé que pour le cacao et le sucre.

S'applique aux

1. Produits composés (ex. : tablettes de chocolat) ou mono-ingrédient (ex. : thé, jus de fruits).
2. Produits composés avec un mélange d'ingrédients traçables et non traçables.

Lorsqu'il est employé pour un ingrédient, le terme « certifié » sous-entend qu'il y a une traçabilité physique. Par conséquent, il ne doit pas être utilisé dans le cas du bilan de masse.

Un ingrédient sourcé en Fairtrade, mais issu du bilan de masse, ne doit pas être identifié comme « Fairtrade », par exemple « cacao Fairtrade », car le produit fini pourrait ne pas contenir de cacao certifié Fairtrade. Voir page 31.

Les ingrédients Fairtrade identifiés dans la mention réglementaire relative au bilan de masse sont les ingrédients qui ont été achetés aux conditions Fairtrade. La mention réglementaire ou l'emballage **ne doivent pas indiquer explicitement ou implicitement qu'un ingrédient approvisionné selon le principe du bilan de masse est physiquement présent dans le produit labellisé.**

Pour plus d'informations sur les exigences réglementaires applicables aux mentions Fairtrade figurant sur les emballages, veuillez consulter la page 55.

Il est recommandé que les informations relatives aux ingrédients Fairtrade et/ou les pourcentages d'ingrédients dans un produit soient fournies sur une page web du détenteur de licence et/ou de la marque. Le contenu de cette page doit être validé par l'Organisation Nationale Fairtrade concernée.

Mention réglementaire Fairtrade

Pour les ingrédients en bilan de masse

Version longue

Le(s) [Ingrédient(s) Fairtrade] issu(s) du commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar, représentant XXX% du poids total de ce produit, peut/peuvent être remplacé(s) ou mélangé(s) avec du/des [Ingrédient(s) Fairtrade] non certifié(s) Fairtrade pour des raisons techniques de production, selon le principe de bilan de masse. Cela signifie que le volume de [Ingrédient(s) Fairtrade] acheté aux conditions Fairtrade correspond à celui nécessaire pour fabriquer ce produit. En savoir plus : www.maxhavelaarfrance.org

Exemple :

Le cacao issu du commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar, représentant 71% du poids total de ce produit, peut être remplacé ou mélangé avec du cacao non certifié Fairtrade pour des raisons techniques de production, selon le principe de bilan de masse. Cela signifie que le volume de cacao acheté aux conditions Fairtrade correspond à celui nécessaire pour fabriquer ce produit. En savoir plus : www.maxhavelaarfrance.org

Version courte

Le(s) [Ingrédient(s) Fairtrade] issu(s) du commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar peut/peuvent être remplacé(s) ou mélangé(s) avec du/des [Ingrédient(s) Fairtrade] non certifié(s) Fairtrade, conformément au principe du bilan de masse. xxx% du poids total. www.maxhavelaarfrance.org

Exemple :

Le cacao issu du commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar peut être remplacé ou mélangé avec du cacao non certifié Fairtrade, conformément au principe du bilan de masse. 65% du poids total. www.maxhavelaarfrance.org

Version extra courte (lorsque l'espace sur l'emballage est limité, par exemple, quand plusieurs langues doivent figurer sur l'emballage)

Le(s) [Ingrédient(s) Fairtrade] certifié(s) Fairtrade peut/peuvent être remplacé(s) ou mélangé(s) avec du/des [Ingrédient(s) Fairtrade] non certifié(s) (bilan de masse xxx% du poids total. www.maxhavelaarfrance.org

Exemple :

Le cacao certifié Fairtrade peut être remplacé ou mélangé avec du cacao non certifié, (bilan de masse). 65% du poids total. www.maxhavelaarfrance.org

Utilisation exceptionnelle pour des emballages de très petite taille, tel que les sachets de sucre (surface maximale de 28 cm²)

Tout(s) le(s) [ingrédient(s) en bilan de masse] Fairtrade [est/sont] issu(s) du bilan de masse. www.maxhavelaarfrance.org

Exemple :

Tout le sucre Fairtrade est issu du bilan de masse. www.maxhavelaarfrance.org

Déclaration de traçabilité physique pour un ou plusieurs ingrédients

Dans le cas où le détenteur de licence est en mesure de prouver la traçabilité physique d'un ou plusieurs ingrédients lorsque le reste est en bilan de masse, la mention pour la traçabilité mixte peut être utilisée. La mention de traçabilité physique n'est possible que si la chaîne d'approvisionnement du produit est certifiée pour une traçabilité physique volontaire (VPT) auprès de FloCERT.

Mentions optionnelles

Une liste de mentions optionnelles à utiliser sur les emballages et hors emballage est à votre disposition; veuillez consulter la page 60.

Mention réglementaire Fairtrade - Bilan de masse et Traçabilité mixte

Bilan de masse - suite

Autres déclarations

Dans les pays spécifiques pour les produits à base de cacao, de sucre, de thé ou de jus de fruits (ingrédients issus du bilan de masse), il n'est pas autorisé de communiquer sur les avantages pour les producteurs Fairtrade. Aucune référence explicite ou implicite ne doit indiquer que l'ingrédient en bilan de masse est physiquement présent dans l'emballage.

Allégations relatives à l'origine

Il n'est pas autorisé de baser les mentions d'origine du cacao et du sucre sur la certification Fairtrade - ces ingrédients sont commercialisés en bilan de masse, ce qui signifie qu'il pourrait ne pas y avoir de cacao et/ou de sucre certifiés dans le produit labellisé.

Traçabilité mixte

Ingrédients physiquement traçables et soumis au bilan de masse

Lorsque le produit contient des ingrédients qui utilisent différents types de traçabilité, la distinction doit être faite dans la mention réglementaire Fairtrade.

Version longue

[Ingrédient(s) traçable(s) Fairtrade] issu(s) du commerce équitable : produits par des agriculteurs certifiés selon les standards Fairtrade, xxx% du poids total. Le [Ingrédient(s) MB Fairtrade], XXX% du poids total de ce produit, peut/peuvent être remplacé(s) ou mélangé(s) avec du/des [Ingrédient(s) Fairtrade] non certifié(s) Fairtrade pour des raisons techniques de production, selon le principe de bilan de masse. Cela signifie que le volume de [Ingrédient(s) Fairtrade] acheté aux conditions Fairtrade correspond à celui nécessaire pour fabriquer ce produit. En savoir plus : www.maxhavelaarfrance.org

Exemple

Vanille et cannelle issues du commerce équitable : produites par des agriculteurs certifiés selon les standards Fairtrade, 4% du poids total. Le cacao, 57% du poids total de ce produit, peut être remplacé ou mélangé avec du cacao non certifié Fairtrade pour des raisons techniques de production, selon le principe de bilan de masse. Cela signifie que le volume de cacao acheté aux conditions Fairtrade correspond à celui nécessaire pour fabriquer ce produit. En savoir plus: www.maxhavelaarfrance.org

Version courte

[Ingrédient(s) traçable(s) Fairtrade] : équitable(s), certifié(s) Fairtrade, XXX% du poids total. Le [Ingrédient(s) MB Fairtrade] certifié(s) Fairtrade, xxx% du poids total, peut/peuvent être remplacé(s) ou mélangé(s) avec du/des [Ingrédient(s) Fairtrade] non certifié(s) (bilan de masse). www.maxhavelaarfrance.org

Exemple

Vanille et cannelle : équitables, certifiées Fairtrade, 4% du poids total. Le cacao certifié Fairtrade, 46% du poids total, peut être remplacé ou mélangé avec du cacao non certifié (bilan de masse). www.maxhavelaarfrance.org

Exception

Lorsque, par exemple, certains ingrédients du chocolat, tels que la pâte de cacao et le beurre de cacao, sont soumis à différents types de traçabilité, dont l'un est en bilan de masse, il est possible d'utiliser uniquement la mention pour le bilan de masse afin d'éviter toute confusion auprès du consommateur.

Mention réglementaire Fairtrade - Produits contenant plus de 50 % de liquide

Produits contenant plus de 50 % de liquide

Pour les produits qui contiennent plus de 50 % d'eau ou de produit laitier ajouté(e), les détenteurs de licence sont autorisés à exclure l'eau et/ou les produits laitiers ajoutés des calculs de pourcentage. Ceci est également valable pour les jus élaborés à partir de concentrés mais pas de jus frais. Par exemple, si le pourcentage de sucre dans un soda est de 85 % et que ce pourcentage a été calculé sans inclure la teneur en eau, l'emballage doit comporter une mention indiquant que l'eau a été exclue du calcul.

La mention « hors eau ajoutée », « hors produits laitiers », « hors lait », « hors yaourt » ou « hors (nom de l'ingrédient liquide exclu) » doit être ajoutée à côté du pourcentage d'ingrédients Fairtrade s'il est calculé en excluant l'eau ou le produit laitier ajouté. Veuillez consulter les Standards Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux, à la section 2.2.2.

La mention réglementaire Fairtrade pour le type de traçabilité correspondant doit être utilisée.

Pour rappel :

- * Le texte entre { } est optionnel.
- * Le texte entre [] doit être remplacé par le nom ou les informations.
- * Le texte entre parenthèses () est obligatoire, par ex. (bilan de masse).

Pour les ingrédients physiquement traçables

[Ingrédient(s) Fairtrade] issu(s) du commerce équitable : cultivé(s) par des producteurs certifiés et commercialisé(s) selon les standards du label Fairtrade/Max Havelaar. xx% du poids total, hors (nom de l'ingrédient liquide exclu). www.maxhavelaarfrance.org

Exemple : Café issu du commerce équitable : cultivé par des producteurs certifiés et commercialisé selon les standards du label Fairtrade/Max Havelaar. 84% du poids total, hors eau ajoutée. www.maxhavelaarfrance.org

Pour les ingrédients en bilan de masse

Version longue

Le(s) [Ingrédient(s) Fairtrade] issu(s) du commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar, représentant xx% du poids total, hors (nom de l'ingrédient liquide exclu) de ce produit, peut/peuvent être remplacé(s) ou mélangé(s) avec du/des [Ingrédient(s) Fairtrade] non certifié(s) Fairtrade pour des raisons techniques de production, selon le principe de bilan de masse. Cela signifie que le volume de [Ingrédient(s) Fairtrade] acheté aux conditions Fairtrade correspond à celui nécessaire pour fabriquer ce produit. En savoir plus : www.maxhavelaarfrance.org

Exemple : Le sucre issu du commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar, représentant 84% du poids total, (hors eau ajoutée) de ce produit, peut être remplacé ou mélangé avec du sucre non certifié Fairtrade pour des raisons techniques de production, selon le principe de bilan de masse. Cela signifie que le volume de sucre acheté aux conditions Fairtrade correspond à celui nécessaire pour fabriquer ce produit. En savoir plus: www.maxhavelaarfrance.org

Version courte

Le(s) [Ingrédient(s) Fairtrade] issu(s) du commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar peut/peuvent être remplacé(s) ou mélangé(s) avec du/des [Ingrédient(s) Fairtrade] non certifié(s) Fairtrade, conformément au principe du bilan de masse. xx% du poids total, hors (nom de l'ingrédient liquide exclu). www.maxhavelaarfrance.org

Exemple : Le sucre issu du commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar peut être remplacé ou mélangé avec du sucre non certifié Fairtrade, conformément au principe du bilan de masse. 67% du poids total, hors eau ajoutée. www.maxhavelaarfrance.org

Produits contenant plus de 50 % de liquide en traçabilité mixte

Ajoutez « Pourcentages calculés hors eau/produits laitiers ajouté(e) » à la mention pour la traçabilité mixte, après « ... (bilan de masse) » dans la version courte, ou à la fin de la version longue de la mention, avant le site internet.

Application

La section 2.1 « Traçabilité » des Standards Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux s'applique à tous les opérateurs Fairtrade.

La section 2.2 « Composition des produits » s'applique à tous les produits alimentaires composés certifiés à partir du 1^{er} juillet 2011. Les produits certifiés avant le 1^{er} juillet ont une période de transition de deux ans.

En cas de modification des standards Fairtrade, la période de transition pour l'étiquetage qui est conforme aux Standards Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux est déterminée par votre contrat de licence. Veuillez contacter votre organisation Fairtrade pour plus d'informations.

Mentions optionnelles Fairtrade

Mentions optionnelles

Les mentions optionnelles suivantes peuvent être utilisées sur l'emballage et hors emballage. Elles doivent être utilisées telles quelles.

L'URL Fairtrade figurant sur la mention Fairtrade obligatoire, il n'est pas nécessaire de la reprendre dans la mention optionnelle, sauf si celle-ci est utilisée hors emballage.

Deux packs de mentions optionnelles sont proposés : le pack A et le pack B. Ce dernier doit être utilisé avec prudence, car les mentions relatives aux aspects environnementaux comportent un risque plus élevé dans le contexte actuel d'EmpCo. Elles ne doivent donc pas être le premier choix.

Veuillez noter que les mentions du pack B sont considérées comme plus risquées et ne doivent être utilisées que si l'on est prêt à accepter un risque éventuel.

Chacun des packs contient quatre rubriques différentes :

Développement durable

Certification et conformité aux standards

Engagement des entreprises ou des marques

Producteurs Fairtrade

Comme pour les mentions Fairtrade obligatoires, les recommandations suivantes ne constituent pas un avis juridique, mais uniquement **des indications concernant les mentions de durabilité relatives au mouvement Fairtrade**. Ces modifications ont pour objectif de permettre aux Détenteurs de Licence de continuer à utiliser sur leurs emballages, des mentions sans relation avec la conformité du produit aux Standards Fairtrade ainsi qu'aux exigences réglementaires.

Il est de la **responsabilité du détenteur de licence** de s'assurer que l'emballage des produits est conforme aux lois en vigueur en matière d'étiquetage dans la juridiction de la région où le produit est vendu.

Les Détenteurs de Licence sont responsables du respect de la législation nationale applicable.

Les équipes du système Fairtrade déclinent toute responsabilité quant à la vérification des mentions de durabilité formulées par les Détenteurs de Licence qui ne sont pas relatives au mouvement Fairtrade (qu'il s'agisse de marques, d'entreprises, de sociétés, de propriétaires de produits ou de négociants certifiés).

Mentions optionnelles - Pack A

Développement durable

Version Longue : Le label Fairtrade/Max Havelaar représente un engagement partagé entre entreprises, agriculteurs et consommateurs. Grâce à ses standards, il promeut un commerce équitable et plus durable.

Version courte : Le label Fairtrade/Max Havelaar rassemble agriculteurs, entreprises et consommateurs autour d'un objectif commun : un commerce équitable et plus durable.

Certification et conformité aux standards

Version longue : [Le(s) ingrédient(s) est/sont issu(s)] de [coopératives/plantations] certifiées Fairtrade, conformément aux standards en vigueur, contribuant à une rémunération plus équitable et à des conditions de travail plus justes pour les [agriculteurs/travailleurs].

Version courte : Le commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar soutient les agriculteurs en contribuant à améliorer leur rémunération et conditions de travail.

Engagement des entreprises ou de marques

Version longue : En choisissant les produits [nom de l'entreprise] labellisés Fairtrade/Max Havelaar, vous soutenez notre engagement pour le commerce équitable : soutenir les agriculteurs et encourager des pratiques plus justes et plus durables.

Version courte : Choisir Fairtrade c'est soutenir les agriculteurs et des pratiques plus durables et équitables.

Producteurs Fairtrade

Version longue : Choisir du/des [ingrédient(s)] issu(s) du commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar contribue au renforcement des organisations de producteurs et à favoriser des conditions commerciales plus justes ainsi que des conditions de travail décentes.

Version courte : Le commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar soutient les agriculteurs en favorisant des conditions commerciales plus justes et des conditions de travail décentes.

* Le texte entre [] doit être remplacé par le nom ou les informations correspondantes.

* Les mentions faisant référence à de meilleurs prix ne doivent être utilisées que pour les produits ayant un prix minimum.

Mentions optionnelles Fairtrade

Mentions optionnelles - Pack B

Veillez à utiliser le package B avec prudence, car les mentions relatives à l'environnement sont plus risquées dans le contexte actuel d'EmpCo.

Développement durable

Version longue : Le label Fairtrade/Max Havelaar représente un engagement partagé entre entreprises, agriculteurs et consommateurs. Grâce à ses standards, il promeut un commerce équitable et plus durable.

Version courte : Le label Fairtrade/Max Havelaar rassemble agriculteurs, entreprises et consommateurs autour d'un objectif commun : un commerce équitable et plus durable.

Version supplémentaire : Le label Fairtrade/Max Havelaar représente un engagement partagé entre agriculteurs, entreprises et consommateurs pour favoriser de meilleures conditions sociales, économiques et environnementales dans les régions où sont cultivés les ingrédients certifiés Fairtrade.

Certification et conformité aux standards

Version longue : Le(s) [ingrédient(s)] est/sont issu(s) de [coopératives/plantations] certifiées Fairtrade, conformément aux standards en vigueur, contribuant à une rémunération plus équitable et à des conditions de travail plus justes pour les [agriculteurs/travailleurs].

Version courte : Le commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar soutient les agriculteurs en contribuant à une meilleure rémunération et à des conditions de travail plus justes.

Version supplémentaire : Le commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar repose sur des standards visant le développement économique et social, ainsi que la durabilité environnementale.

Engagement des entreprises ou de marques

Version longue : En choisissant les produits [nom de l'entreprise] labellisés Fairtrade/Max Havelaar, vous soutenez notre engagement pour le commerce équitable : soutenir les agriculteurs et favoriser des pratiques plus justes et plus durables.

Version courte : Choisir Fairtrade, c'est soutenir les agriculteurs et encourager des pratiques plus justes, durables et responsables.

Producteurs Fairtrade

Version longue : Choisir du/des [ingrédient(s) Fairtrade] issu(s) du commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar permet aux agriculteurs de bénéficier de conditions commerciales plus justes, de conditions de travail décentes et favorise des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Version courte : Le commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar agit avec les agriculteurs pour des pratiques sociales et environnementales plus responsables.

* Le texte entre [] doit être remplacé par le nom ou les informations correspondantes.

* Les mentions faisant référence à de meilleurs prix ne doivent être utilisées que pour les produits ayant un prix minimum.

TROISIÈME PARTIE SUPPORTS DE COMMUNICATION



03

Troisième partie

3.1

Promotion des produits Fairtrade

Cette section précise l'utilisation du label Fairtrade pour sa promotion dans des environnements spécifiques de vente au détail « hors domicile » et sur les publicités et supports promotionnels imprimés et en ligne.

Supports promotionnels - Présentation

Présentation

Rappelez-vous que tous les produits qui sont identifiés et promus comme des produits Fairtrade doivent être certifiés Fairtrade et porter le label Fairtrade adéquat. Cette section concerne l'application du label sur les supports promotionnels utilisés dans les hôtels, les restaurants, les cafés, les confiseries indépendantes et sur les distributeurs automatiques.

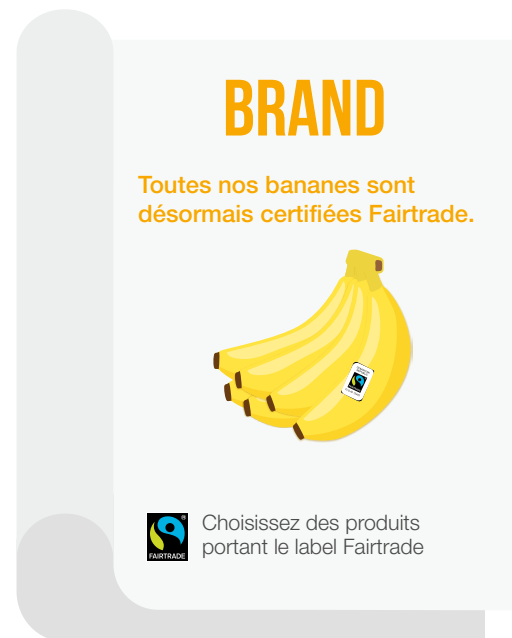
Positionnement

Les éléments Fairtrade (voir page 28) sur un article promotionnel doivent être regroupés visuellement. Ils doivent toujours être moins visibles que la marque et ne doivent jamais être utilisés pour induire le soutien ou le mécénat d'un événement ou d'une marque par Fairtrade International ou une Organisation Nationale Fairtrade, sauf autorisation spécifique. L'ensemble des éléments graphiques qui concernent le produit labellisé et les références au commerce équitable labellisé Fairtrade doivent être visuellement regroupés.

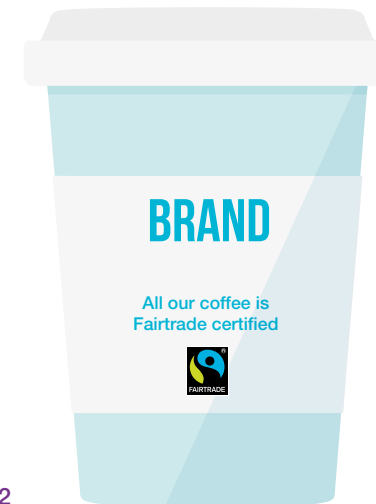
Co-étiquetage avec d'autres labels éthiques

Assurez-vous que les éléments Fairtrade obligatoires conservent leur indépendance vis-à-vis des autres labels éthiques (voir page 20). Le label ne doit pas apparaître comme le « propriétaire » du matériel promotionnel en raison de son caractère dominant.

Remarque : Lorsqu'il y a une offre mixte de produits physiquement traçables, comme le café, et de produits utilisant le bilan de masse, comme les produits à base de thé et de cacao, le label avec la flèche peut être utilisé seul. Voir pages 8 et 14.



01



02

01 Éléments Fairtrade

Les éléments Fairtrade doivent être regroupés et être moins visibles que la marque.

02 Nom de marque

Sur le support promotionnel, le nom et/ou le logo de la marque doivent toujours être clairement visibles.

03 Message

Assurez-vous que le message sur le produit labellisé Fairtrade est clair.



03

Supports promotionnels - Promotion extérieure

Promotion des produits Fairtrade

Cafés et restaurants

Ces recommandations ont été élaborées pour vous permettre de promouvoir correctement les produits Fairtrade sur les sites de consommation hors domicile. Les produits Fairtrade présentés doivent être clairement reliés au label et accompagnés d'une accroche qui identifie les produits disponibles. Par exemple, ce peut être une phrase descriptive ou une incitation à l'action telle que « Notre café et notre thé English Breakfast sont certifiés Fairtrade ».

Le label Fairtrade ne doit être utilisé qu'une fois sur les éléments promotionnels tels que les panneaux de menu, les gobelets ou les cartes de fidélité.

Gobelets ou manchons

Les gobelets et les manchons ne doivent porter le label que si l'entreprise ou la marque n'offre que des produits certifiés Fairtrade dans une gamme complète et dans le nom de la marque.

Exemples de mention réglementaire

Tout notre café est certifié Fairtrade.

Les (nom des thés pertinents) sont certifiés Fairtrade.
Notre café et notre thé maison sont certifiés Fairtrade.

Informations optionnelles

L'URL Fairtrade correspondant
info.fairtrade.net/sourcing

Remarque : Lorsqu'il y a une offre mixte de produits physiquement traçables, comme le café, et de produits utilisant le bilan de masse, comme les produits à base de thé et de cacao, le label avec la flèche peut être utilisé seul. Voir pages 8 et 14.



01



02



03

01 Éléments Fairtrade

Les éléments Fairtrade doivent être regroupés et être moins visibles que la marque.

02 Nom de marque

Sur le support promotionnel, un nom de marque ou un logo doit toujours être clairement affiché.

03 Message

Assurez-vous que le message sur le produit labellisé Fairtrade est clair.

Supports promotionnels - Promotion extérieure

Utilisation de l'appellation Fairtrade

Le mot « Fairtrade » ne doit faire référence qu'à des produits certifiés Fairtrade. Par exemple, « Café certifié Fairtrade ». Toute référence générale à Fairtrade alors que l'ingrédient Fairtrade spécifique n'est pas indiqué n'est pas autorisée.

Par exemple, n'inscrivez pas « Cappuccino Fairtrade » ou « Café crème Fairtrade » car c'est le café qui compose ces boissons qui est certifié Fairtrade, pas le cappuccino en lui-même. De même, les termes ou phrases tels que « Menu Fairtrade » ou « Nous sommes un café Fairtrade » ne doivent pas être utilisés.

Pour utiliser la phrase « Tous nos cafés sont certifiés Fairtrade », l'ensemble du café, y compris le café filtre et le décaféiné, doit être certifié Fairtrade et identifié avec le label Fairtrade.

Il en va de même pour les autres produits vendus tels que le thé ou les boissons chocolatées.

Le Label ne doit pas se référer aux produits qui ne sont pas certifiés Fairtrade.



Utilisation correcte

Les produits Fairtrade doivent toujours être clairement liés au label.

Les produits Fairtrade doivent être signalés par un astérisque et une accroche descriptive précisant les produits disponibles.



Ce qu'il faut éviter

1 N'utilisez pas de termes comme « menu Fairtrade » ou « café Fairtrade ».

2 N'utilisez pas le mot Fairtrade pour des produits qui ne sont pas 100 % Fairtrade.

3 Les produits Fairtrade et non Fairtrade doivent être clairement séparés.

4 N'utilisez pas de référence générale à Fairtrade si les produits Fairtrade ne sont pas précisés.

Supports promotionnels - Promotion extérieure, vente au détail

Point de vente au détail

Les magasins et autres commerces sont encouragés à promouvoir les produits Fairtrade en utilisant des affiches, des panneaux, des autocollants et d'autres types de supports promotionnels.

Lorsque ces supports comportent le label Fairtrade, ils doivent également afficher une incitation à l'action (« call to action »), telle que :

- Demandez des renseignements sur les produits Fairtrade !
- Vos produits labellisés Fairtrade en vente ici !
- Achetez des produits avec ce Label !

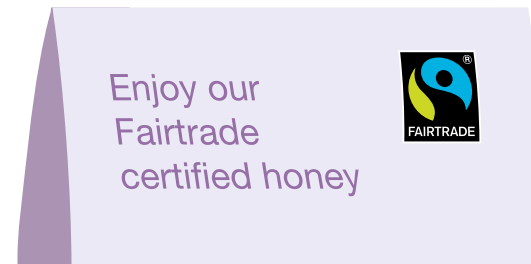
Hôtels et restaurants en self-service

Les hôtels ou les restaurants peuvent souhaiter, par exemple, mettre en avant un miel 100 % certifié Fairtrade non emballé au petit déjeuner. Pour signaler l'engagement de l'hôtel dans le commerce équitable labellisé Fairtrade, un chevalet ou un autre support équivalent peut être utilisé.

Boutiques spécialisées dans la vente de chocolat et chocolatiers

Demandez conseil auprès de votre Organisation Nationale Fairtrade.

Remarque : Lorsqu'il y a une offre mixte de produits physiquement traçables, comme le café, et de produits utilisant le bilan de masse, comme les produits à base de thé et de cacao, le label avec la flèche peut être utilisé seul. Voir pages 8 et 14.



01



01



02

01 Affiches, panneaux chevalets

Les affiches utilisant le label Fairtrade doivent comporter une incitation à l'action ou un énoncé explicatif concernant l'offre Fairtrade.

02 Chevalet

Les hôtels, les restaurants et les cafés (notamment ceux qui se trouvent à l'intérieur de commerces) peuvent promouvoir leurs produits Fairtrade avec des prospectus, des affiches ou des chevalets.

Supports promotionnels - Vente au détail

Promotion des produits

Fairtrade

Les produits labellisés avec le label Fairtrade peuvent être promus dans des commerces lorsque les vendeurs sont les détenteurs de licence et les propriétaires des produits eux-mêmes et/ou lorsqu'ils vendent plusieurs produits Fairtrade sous différentes marques.

Les produits certifiés Fairtrade doivent être clairement indiqués en plaçant des banderoles, des stop-rayons, des étiquettes promotionnelles, des affichettes de rayon, des étiquettes de prix et l'affichage publicitaire près des produits labellisés. Le label Fairtrade adéquat et le nom du produit doivent être utilisés. Remarque : plusieurs labels Fairtrade pour différents modèles d'approvisionnement peuvent apparaître sur des produits placés sur un même rayonnage. Pour plus d'informations sur les emballages prêts-à-vendre, consultez la page 32.

Si l'affichage est situé près d'une entrée du magasin et à l'écart du produit, les consommateurs doivent être guidés vers les zones où les produits Fairtrade sont vendus.

Remarque : Lorsqu'il y a une offre mixte de produits physiquement traçables, comme le café, et de produits utilisant le bilan de masse, comme les produits à base de thé et de cacao, le label sans la flèche peut être utilisé seul sur le support promotionnel.

Voir pages 8 et 14.



Supports promotionnels - Vente au détail, Offre mixte

Supports comprenant une offre Fairtrade mixte

Il existe plusieurs labels au sein du mouvement Fairtrade, en plus du label ATCB, par exemple le label Fairtrade Coton et le label FSI (Fairtrade Sourced Ingredient), qui est utilisé pour identifier les produits contenant uniquement un ou deux ingrédients Fairtrade.

Les magasins ou les marques proposant une offre Fairtrade mixte souhaitant promouvoir leurs produits labellisés peuvent communiquer de deux manières :

- Utiliser le label Fairtrade qui est associé aux produits finis, comme illustré dans l'exemple **01**, lorsque l'espace et la mise en page le permettent. Une incitation à l'action doit être placé sur le support.
- Utiliser uniquement le label Fairtrade sans flèche pour l'ensemble de l'offre, et utiliser également le label FSI sans le « Bloc Ingrédient » en indiquant les ingrédients sous forme de texte, lorsque l'offre comprend également des produits FSI, comme illustré dans l'exemple **02**, lorsque l'espace est limité et que la mise en page empêche le placement d'un label à côté de chaque produit ou gamme de produits. Une incitation à l'action doit être placé à côté du ou des labels.

Les options ci-dessus peuvent être associées selon le cas.

Cela s'applique, par exemple, aux affiches, publicités, dépliants, bannières, promotions en ligne/numériques, etc.



01



02

Supports promotionnels - Consommation hors domicile (CHD) Offre mixte

Lorsque l'offre Fairtrade est mixte

Certains établissements de consommation hors domicile proposent une offre mixte de produits Fairtrade comprenant du café portant le label Fairtrade sans flèche, ainsi que du chocolat, des produits à base de thé et des produits multi-ingrédients portant le label Fairtrade avec flèche sur l'emballage. D'autres proposent principalement du café, avec une offre plus réduite de chocolat et de produits à base de thé. Lorsqu'il est compliqué de différencier les supports de communication avec les deux labels distincts (avec et sans flèche), le label Fairtrade sans flèche peut être utilisé sur les supports de communication.

Si, toutefois, l'offre principale est du thé et/ou du chocolat avec une offre limitée de café, le label Fairtrade avec la flèche doit être utilisé sur le support.

Une incitation à l'action doit être placée à côté du label pour préciser l'offre Fairtrade, voir l'exemple **03**.

Le label accompagné d'une mention appropriée peut être utilisé sur les gobelets ou manchons, à condition que le produit proposé dans ceux-ci soit 100% Fairtrade, voir les exemples **01** et **02**.

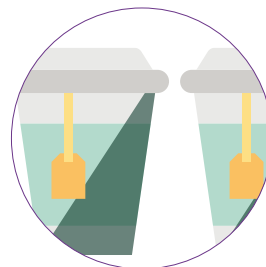
Lorsque l'offre de produits n'est pas 100 % Fairtrade, les produits Fairtrade peuvent être identifiés à l'aide du label Fairtrade sur le menu, voir l'exemple **04**.

Concernant l'utilisation du label sur les emballages, la règle d'utilisation du label Fairtrade avec ou sans flèche, s'applique (voir pages 8 et 14).



01 Gobelets sans marque

Lorsque le produit n'est pas 100% Fairtrade, les gobelets ou manchons ne doivent pas porter le label.



02 Gobelets avec une marque

Lorsque 100% du produit est Fairtrade, il est possible d'apposer le label sur les gobelets ou les manchons avec une mention appropriée.

Supports promotionnels - Produits en vrac

Lorsque les produits sont vendus au consommateur en vrac

Dans les petits marchés, les magasins de quartier ou les boutiques artisanales où les produits Fairtrade sont achetés en vrac auprès d'un opérateur certifié, puis vendus en vrac aux consommateurs finaux, le label Fairtrade peut être utilisé sur le matériel promotionnel et pour identifier l'offre Fairtrade.

Ceci s'applique uniquement lorsque le magasin en question a acheté les produits Fairtrade auprès d'une entreprise ayant un contrat de sous-licence auprès d'une Organisation Nationale Fairtrade, qui garantit que les produits en vrac, sont certifiés et contrôlés jusqu'au dernier maillon de la chaîne.

Les sacs de café en vrac achetés auprès d'un opérateur certifié et portant déjà le label Fairtrade peuvent être vendus tels quels par le magasin (voir l'exemple **04** à droite).

Le label Fairtrade peut être utilisé pour valoriser les produits Fairtrade sur les présentoirs, les panneaux d'affichage, ou les affiches, accompagné d'une mention concernant l'offre Fairtrade et/ou d'un appel à l'action.

Les bananes, les fruits et les légumes vendus en vrac doivent porter le sticker Fairtrade. Les barquettes ou les films plastique (flowpack) doivent porter le label correspondant. Veuillez vous référer à la page 36 et aux pages suivantes.

Les petits magasins n'étant pas audités ni contrôlés, les produits Fairtrade vendus en vrac ne doivent pas être reconditionnés dans un emballage portant le label. Les sacs en papier ou autres moyens utilisés pour fournir les produits en vrac aux consommateurs ne doivent pas porter le label Fairtrade.

Il est de la responsabilité du propriétaire du point de vente de s'assurer que seuls les produits Fairtrade sont identifiés comme tels.



01 Le label sur un panneau d'affichage

Doit être accompagné d'une mention relative à l'offre Fairtrade, par exemple « Tout notre café est Fairtrade » ou « Le café XYZ est Fairtrade », ainsi que d'un appel à l'action invitant les consommateurs à demander d'autres produits Fairtrade, le cas échéant.

02 Fruits portant le sticker Fairtrade

Les bananes Fairtrade sont accompagnées d'un sticker Fairtrade lorsqu'elles sont achetées en vrac auprès d'une entreprise ayant un contrat de sous-licence.

03 Noix vendues en vrac portant le label

Lorsqu'elles sont vendues dans un sachet en papier ou autre, celui-ci ne doit pas porter le label Fairtrade

04 Café Fairtrade vendu en vrac portant le label

Le label Fairtrade peut figurer sur l'emballage en vrac si le café a été acheté ainsi auprès d'une entreprise ayant un contrat de sous-licence.

05 Vin Fairtrade déjà labellisé

Les magasins peuvent également proposer des produits Fairtrade déjà conditionnés et portant le label, tels que du vin.

Supports promotionnels - Distributeurs automatiques

Distributeurs automatiques avec marque – façade vitrée

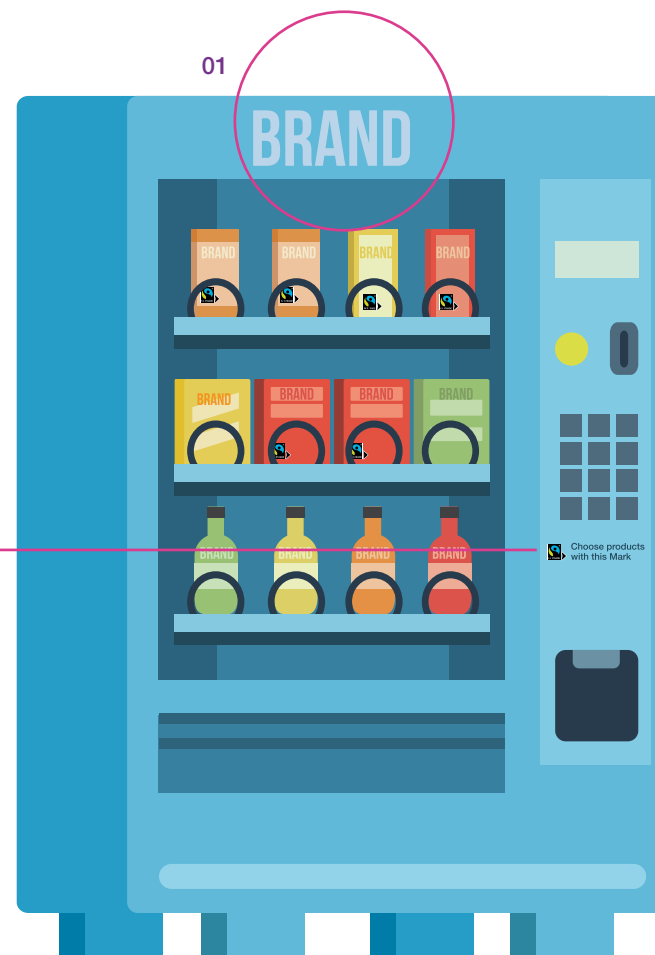
Produits Fairtrade et non Fairtrade mélangés

Pour que le label figure sur le distributeur, il est impératif qu'au moins 50 % des produits proposés soient labellisés Fairtrade.

Appel à action

Un appel à action doit être placé à côté du label, par exemple : **Choisissez des produits portant ce label.**

- **Découvrez le commerce équitable avec Fairtrade !**
- Avec une mention réglementaire Fairtrade (optionnelle). L'URL d'une Organisation Nationale Fairtrade peut être utilisée au lieu d'une URL internationale.
- **Cherchez le label Fairtrade sur les produits !**
- Avec une mention réglementaire Fairtrade (optionnelle). L'URL d'une Organisation Nationale Fairtrade peut être utilisée au lieu d'une URL internationale.
- **Cherchez ce label**
- **Cherchez le label Fairtrade**
- **Cherchez le label Fairtrade lorsque vous faites vos achats.**



01 Nom de marque

Le distributeur automatique doit afficher un nom de marque et/ou un logo de marque distincts bien visibles.

02 Label et appel à action

Le label Fairtrade doit être indépendant de la marque du distributeur automatique.

Un appel à action doit être ajouté à côté du label.

Supports promotionnels - Distributeurs automatiques

Distributeurs avec marque de produits certifiés Fairtrade

Lorsque le distributeur fournit un seul produit et que celui-ci est labellisé Fairtrade ou que tous les produits proposés par le distributeur sont labellisés Fairtrade, les règles suivantes doivent être respectées :

- La ou les images représentant l'emballage doivent être la représentation fidèle d'un emballage de vente au détail validé.
- Le distributeur doit effectivement proposer les produits labellisés Fairtrade annoncés par la ou les images d'emballage.

Quand le label est également apposé de manière distincte de l'image de l'emballage, une mention d'accompagnement doit être apposée à côté du label. Par exemple : **Tous les chocolats proposés dans ce distributeur sont labellisés Fairtrade.**

Appel à action

Un appel à action peut aussi être utilisé, par exemple, « **Achetez des produits portant ce label** »

Utilisation des photographies des producteurs Fairtrade

Pour utiliser des images de producteurs ou des déclarations d'impact au sujet de Fairtrade sur un distributeur automatique, veuillez contacter votre organisation Fairtrade pour obtenir une autorisation.



01 Mention d'accompagnement

Lorsque le label Fairtrade est affiché sur le distributeur et qu'il est séparé du label situé sur l'emballage du produit Fairtrade, une mention d'accompagnement doit être placée à côté.

02 Image du produit

Si elle est employée, l'image de l'emballage doit représenter fidèlement l'emballage de vente approuvé.

Supports promotionnels - Distributeurs automatiques

Distributeurs de boissons et distributeurs « table top »

Le label peut être utilisé sur un distributeur de boissons chaudes qui offre principalement des produits Fairtrade, et quelques ingrédients secondaires non certifiés (ex. : un distributeur de chocolat chaud Fairtrade qui ajoute également du lait non certifié).

Un distributeur automatique peut :

- porter un visuel de produit labellisé Fairtrade ;
- porter une marque tierce avec l'identification des produits labellisés Fairtrade sur la façade ;
- ne pas porter de marque (sauf celle du propriétaire ou de l'exploitant de la machine) avec l'identification des produits labellisés sur la façade.

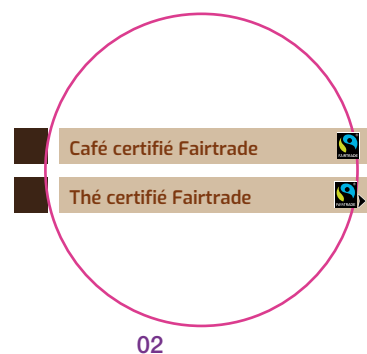
Un distributeur automatique doit présenter :

- une marque ou une image d'un produit labellisé Fairtrade qui se trouve dans la machine ;
- une mention à côté du label permettant d'identifier les produits Fairtrade proposés par la machine, ex. : **Tous les cafés proposés dans ce distributeur sont certifiés Fairtrade.**

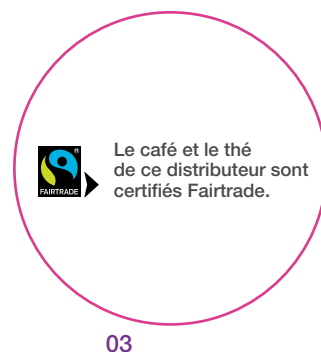
Appel à action

Un appel à action peut aussi être utilisé, par exemple, « **Choisissez des produits portant ce label** ».

Remarque : Lorsqu'il y a une offre mixte de produits physiquement traçables, comme le café, et de produits utilisant le bilan de masse, comme les produits à base de thé et de cacao, le label avec la flèche peut être utilisé seul. Voir pages 8 et 14.



02



03



01 Nom de marque

Le distributeur automatique doit comporter un nom de marque et/ou un logo distincts bien visibles.

02 Produits Fairtrade

Les produits Fairtrade doivent être clairement signalés, par exemple, à côté du bouton.

03 Mention

Une mention d'accompagnement doit être ajoutée à côté du label confirmant les produits Fairtrade qui sont distribués par la machine.

Supports promotionnels - Publicité

Publicité

Le label Fairtrade peut être utilisé sur des publicités imprimées ou visuelles, ou des publiereportages dans la mesure où les recommandations ci-dessous sont respectées.

La société ou la marque qui fait l'objet de la publicité doit être clairement identifiée. Le label doit toujours être clairement identifiable comme une certification produit indépendante. Il ne doit être utilisé en aucune façon qui induise un soutien à la marque ou comme substitut à la marque.

Les sociétés doivent éviter de placer le label dans l'angle inférieur droit d'une page ou d'un écran, ce qui pourrait suggérer que l'annonceur est Fairtrade.

Déclarations et mentions à propos de Fairtrade

Toutes les mentions relatives au système Fairtrade doivent être **exactes et validées par une Organisation Fairtrade**. Elles peuvent être soit extraites d'une liste de mentions convenues, soit envoyées à Fairtrade International ou une Organisation Nationale Fairtrade pour validation.

Remarque : Lorsqu'il y a une offre mixte de produits mono-ingrédients physiquement traçables, comme le café, et de produits composés en bilan de masse comme les produits à base de thé et de cacao, le label sans flèche peut être utilisé seul. Si l'offre concerne des produits composés uniquement en bilan de masse comme le thé, cacao, et le jus de fruits, le label avec flèche doit être utilisé. Voir pages 8 et 14.



01 Publicité imprimée

Le label peut être utilisé sur de la publicité imprimée et des publiereportages



02 Publicité visuelle

Sur les publicités visuelles (ex. : écran, TV, film), l'utilisation d'une accroche (déclaration) n'est pas nécessaire si le contenu Fairtrade est clair.

Supports promotionnels - Presse et événementiel

Articles de presse

Pour pouvoir utiliser le label Fairtrade dans un article de presse, il doit être correctement placé, à proximité de la partie pertinente de l'article qui parle de Fairtrade.

Événements ou campagnes de promotion Fairtrade

Lors d'un événement promotionnel spécifique, l'engagement en faveur du commerce équitable labellisé Fairtrade peut être signalé sur des présentoirs et des stands où les produits Fairtrade sont projetés sur des écrans, ou sur des nappes et des toiles de fond, pour un événement qui promeut spécifiquement des produits Fairtrade.

Le label ne doit pas être utilisé pour indiquer le soutien ou le sponsoring d'un événement par Fairtrade International ou une Organisation Nationale Fairtrade, sauf autorisation écrite obtenue au préalable à cet effet.

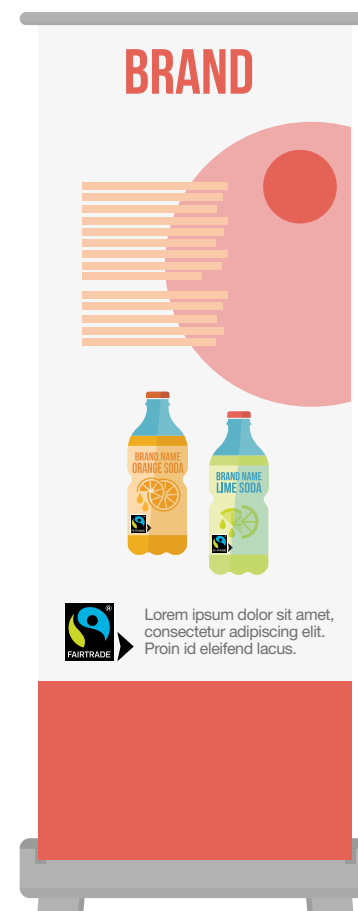
L'application du label Fairtrade et des déclarations liées sur chaque type de support promotionnel doit être validée par Fairtrade de manière à ce que Fairtrade connaisse clairement l'étendue de l'événement, de la promotion ou de la campagne.

Remarque : Lorsqu'il y a une offre mixte de produits mono-ingrédients physiquement traçables, comme le café, et de produits composés en bilan de masse comme les produits à base de thé et de cacao, le label sans flèche peut être utilisé seul. Si l'offre concerne des produits composés uniquement en bilan de masse comme le thé, cacao, et le jus de fruits, le label avec flèche doit être utilisé. Voir pages 8 et 14.



Articles de presse

Dans les articles de presse, le label doit être placé à côté de la partie pertinente de l'article qui parle de Fairtrade.



Événements et promotions

Lors d'événements ou de promotions, le label peut être utilisé sur des banderoles ou des présentoirs dans la mesure où il est clairement identifiable comme un label de certification de produit indépendant.

Supports promotionnels - Utilisation numérique

Sites internet tiers

Le label Fairtrade peut être affiché sur le site internet d'un détenteur de licence s'il n'est pas placé dans l'en-tête ou dans la barre d'en-tête permanente de la page d'accueil. Le propriétaire du site internet ou la marque doit apparaître clairement. Il doit être évident que le label ne promeut pas ni n'accrédite la société. En cas d'utilisation du Label ou du badge web (voir ci-dessous) sur la page d'accueil, les produits Fairtrade appropriés doivent être clairement désignés sur tout le site.

Bannières web

Les bannières web sont autorisées dans les barres permanentes latérales ou de pied de page, mais là encore elles ne doivent pas induire d'interprétation abusive. Une attention toute particulière doit être donnée à ce que le label ne soit pas associé à un nombre de produits plus important que la réalité. D'autre part, le label ne doit en aucun apparaître comme un soutien ou une accréditation de l'entreprise.

Accroches d'accompagnement

Une accroche placée à proximité du label peut être un appel à action ou une déclaration au sujet de l'offre Fairtrade, par exemple :

- « **Cherchez nos produits certifiés Fairtrade !** »
- « **Découvrez notre gamme de cafés Fairtrade !** »
- « **Nous offrons un grand choix de chocolats Fairtrade !** »

Validations

Avant toute mise en ligne sur votre site internet, le projet de la page d'accueil et de la page produit ou le lien vers la/les page(s) web non publiée(s) doit être transmis à votre organisation Fairtrade pour validation.

Vous pouvez également demander à votre Organisation Nationale Fairtrade/OMF, ou à FI si vous pouvez créer un lien vers la page web pertinente de leur site afin d'expliquer en détail ce qu'est Fairtrade.



1 Accroche

Lorsque vous appliquez le label, vous devez l'accompagner d'une phrase d'accroche. Veillez à ce que l'accroche et l'appel à action soient placés à côté ou à proximité du label.

Si moins de 100 % de l'offre est certifiée Fairtrade, il est nécessaire d'ajouter une mention telle que « cherchez nos produits certifiés Fairtrade » ou « découvrez notre gamme de cafés Fairtrade ».

Exception

A titre exceptionnel, le label peut être placé sur une barre d'en-tête ou en pied de page si d'autres labels ou logos de certifications sont présents sur le site et s'ils sont placés à ces endroits.

Remarque

Lorsqu'il y a une offre mixte de produits mono-ingrédients physiquement traçables, comme le café, et de produits composés en bilan de masse comme les produits à base de thé et de cacao, le label sans flèche peut être utilisé seul. Si l'offre concerne des produits composés uniquement en bilan de masse comme le thé, cacao, et le jus de fruits, le label avec flèche doit être utilisé. Voir pages 8 et 14.

QUATRIÈME PARTIE ANNEXES



04

Quatrième partie

4.1 Annexes

**Cette section inclut des recommandations
sur les points suivants :**

Validation de l’emballage

Responsabilités du détenteur de licence

Protection du label

**Utilisation des termes Fairtrade et du
glossaire**

Coordonnées

Annexes - Validation de l'emballage et responsabilités du détenteur de licence

Validation de l'emballage

Fairtrade International octroie la licence du label Fairtrade aux Organisations Nationales Fairtrade (NFO) qui l'octroient elles-mêmes aux détenteurs de licence dans leur pays ou leur région afin qu'ils puissent utiliser le label sur des produits certifiés Fairtrade ou lors d'événements promotionnels. Si les emballages sont créés conformément aux recommandations du présent guide, ils seront acceptés sur tous les marchés de destination en vue de ventes transfrontalières dans d'autres pays. Toutes les maquettes doivent être approuvées par écrit par les équipes responsables au sein de l'organisation Fairtrade ou de FI avant l'impression ou la publication.

La plupart des marchés utilisent un système unifié en ligne de Fairtrade pour la validation des maquettes. Renseignez-vous auprès de votre organisation Fairtrade.

Toute autre demande relative à des maquettes d'emballage doit être envoyée à l'Organisation Nationale Fairtrade ou à l'Organisation de Marketing Fairtrade pertinente ou à l'adresse license@fairtrade.net.

Vérifiez que la maquette est conforme à ces recommandations et à la check-list de soumission des maquettes à la page 34.

Vous trouverez la version actuelle de ce guide [sur cette page](#).

Remarque : les demandes de validation de maquette incomplètes entraîneront des délais supplémentaires.

Processus et délais

L'équipe responsable des maquettes au sein de l'organisation Fairtrade ou de Fairtrade International mettra tout en œuvre pour approuver les maquettes qui se conforment aux instructions fournies dans cet ouvrage.

Lorsque la maquette est réalisée avec précision, le processus d'approbation est plus simple.

L'équipe s'efforcera de répondre rapidement, si possible dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du graphisme initial, puis de compléter le processus de validation dans les trois semaines suivant la première soumission du graphisme. Ce délai de réponse dépend de la pleine conformité du graphisme aux présentes recommandations. Une bonne pratique consiste à prévoir suffisamment de temps pour le processus de validation du graphisme.

Responsabilités du détenteur de licence

Il est de la responsabilité du détenteur de licence de s'assurer que la maquette est conforme :

- 01 aux présentes recommandations ;
- 02 aux standards Fairtrade ;
- 03 aux produits certifiés Fairtrade détaillés dans le contrat de licence.
- 04 Les détenteurs de licence doivent également veiller à ce que les fiches produits (si applicable) soient transmises avant ou en même temps que la maquette.

La maquette doit respecter les réglementations en vigueur en matière d'étiquetage sur le marché de destination. Les détenteurs de licence sont responsables en dernier ressort du respect de la législation nationale applicable.

Il incombe au détenteur de licence de s'assurer que l'emballage est conforme à toutes les lois en matière d'étiquetage en vigueur dans la ou les juridictions où le produit est commercialisé.

Ce Guide ne constitue pas un avis juridique, mais **uniquement des recommandations concernant les mentions de durabilité relatives à Fairtrade**. Ces recommandations ont pour objectif de permettre aux détenteurs de licence de continuer à valoriser sur l'emballage des mentions indiquant que le produit est conforme aux Standards Fairtrade ainsi qu'aux exigences réglementaires.

Mentions liées à Fairtrade

Les déclarations liées à Fairtrade sur l'emballage ou hors emballage doivent être exactes, transparentes, non trompeuses et doivent être étayées.

Le détenteur de licence peut devoir prouver toute déclaration formulée et associée au label et/ou au système Fairtrade/Max Havelaar. Fairtrade International et les Organisations Nationales Fairtrade se réservent le droit de refuser l'utilisation du label tant que la déclaration n'a pas été étayée, corrigée ou supprimée.

Le détenteur de licence doit s'assurer que le produit et le graphisme sont validés avant publication, impression ou distribution publique de tout produit, emballage ou support promotionnel portant le label Fairtrade.

Le détenteur de licence doit également s'assurer que toutes les tierces parties, y compris les agences de design, les revendeurs et autres entreprises impliquées dans le graphisme se conforment aux présentes recommandations.

Période de transition

Les nouvelles mentions prennent effet immédiat et doivent être appliquées par tous les détenteurs de licence. Pour les détenteurs de licence existants, ceux-ci doivent mettre à jour et appliquer ces nouvelles mentions dans tout nouveau visuel.

Lorsque l'emballage est soumis à des exigences réglementaires, toute modification requise dans ce Guide doit être mise en application au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la ou des lois concernées.

La date d'application est fixée au 27 septembre 2026, sans période de transition supplémentaire, afin de se conformer à ce qui est prévu par la directive "Empowering Consumers for the Green Transition (EmpCo)".

Veuillez contacter votre Organisation Nationale Fairtrade pour connaître les périodes de transition applicables aux mises à jour du guide non liées à la réglementation.

Annexes - Avertissement

Avertissement

Fairtrade International concède aux entreprises un droit d'utilisation du label Fairtrade sur les produits qui répondent aux Standards Fairtrade.

Le droit d'apposer le label n'est octroyé que pour les produits répertoriés dans le Contrat de Licence. Il ne s'applique en aucun cas aux entreprises ou aux organisations qui les vendent.

L'octroi du droit d'utilisation du label à une entreprise par Fairtrade International ou une Organisation Nationale Fairtrade est soumis à la signature et au respect par l'entreprise des clauses du Contrat. L'utilisation accordée pour le label n'est pas valable pour tout produit autre que le(s) produit(s) certifié(s)/spécifié(s) dans le Contrat.

Responsabilités du détenteur de licence

Le détenteur de licence est responsable à tout moment de l'utilisation correcte du label et de l'appellation Fairtrade sur l'emballage et les supports promotionnels.

Fairtrade International, ou l'Organisation Nationale Fairtrade concernée, n'est pas le vendeur et n'endosse aucune responsabilité quant à toute autre déclaration apposée sur l'emballage et n'apporte aucune garantie expresse ou implicite (y compris, une garantie implicite de qualité marchande) quant au produit vendu par le détenteur de licence ou le distributeur.

Le détenteur de licence et/ou revendeur dont le nom figure ou est rattaché au produit est seul responsable de l'étiquetage du produit, de son emballage et des informations figurant dessus. Il incombe au détenteur de licence de garantir que l'emballage et l'étiquetage sont conformes à toutes les réglementations et normes d'étiquetage pertinentes, et que toutes les déclarations et mentions liées à Fairtrade et à la Prime Fairtrade sont exactes et à jour au moment de l'impression, et qu'elles peuvent être étayées si nécessaire.

Le label implique uniquement que, au moment de l'émission de sa validation, le produit, sa composition et son emballage étaient conformes aux exigences et aux procédures spécifiées dans le Contrat de Licence et les standards Fairtrade.

Annexes - Protection du label

Protection du label

Le label Fairtrade est la propriété exclusive de Fairtrade International (FI).

Fairtrade contrôle l'utilisation du label sur les emballages et les supports promotionnels du marché et engagera toute action appropriée afin de protéger son intégrité.

Les détenteurs de licence sont encouragés à signaler à Fairtrade International ou à l'Organisation Nationale Fairtrade tout soupçon d'utilisation abusive.

Utilisation abusive

En cas d'utilisation abusive du label par un détenteur de licence agréé, la réclamation et l'utilisation abusive seront traitées par le biais de la procédure de réclamation de Fairtrade et, au minimum, la procédure suivante sera mise en place :

- Le signalement de l'utilisation abusive sera enregistré dans le registre approprié des réclamations.
- L'entreprise ou l'organisation à l'origine de cette utilisation abusive sera contactée par écrit et/ou par téléphone et la réclamation sera examinée.
- Le cas échéant, une action corrective sera exigée dans un délai imparti. Le délai sera fonction du support sur lequel l'infraction a été constatée et de la gravité de l'infraction ou de l'utilisation abusive.
- Des actions de suivi seront menées afin de garantir que l'utilisation abusive a été corrigée.

Tout défaut de la part du détenteur de licence à entreprendre les actions requises pourra entraîner la suspension ou la résiliation du Contrat de licence du détenteur et/ou des actions en justice. L'utilisation abusive du label par une organisation tierce sera également traitée par le biais de la procédure de réclamation et il sera notifié à l'organisation que le ou les produits doivent être retirés de la vente ou les supports promotionnels de la circulation et/ou du site web, avec effet immédiat.

Fairtrade International se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toute partie qui reproduit, copie ou associe le label Fairtrade sous quelque forme que ce soit, sans y avoir été autorisée au préalable.

Droit d'auteur

Toutes les informations, illustrations et images du présent Guide d'utilisation du label Fairtrade/Max Havelaar sont sous copyright de Fairtrade International.

La reproduction intégrale ou partielle de tout contenu de ces recommandations est soumise à l'autorisation écrite préalable des équipes de Fairtrade International ou de l'Organisation Nationale Fairtrade concernée.

Annexes - Terminologie Fairtrade et charte graphique

Terminologie Fairtrade

Il est important que l'ensemble des mentions et des visuels qui se réfèrent ou sont associés au système de certification Fairtrade et/ou au label Fairtrade soient exacts.

Les mots suivants doivent toujours être écrits de la façon suivante :

Label Fairtrade : L majuscule pour Label, Fairtrade en majuscule

« **Fairtrade** » en lien avec le système de certification Fairtrade : un mot (et non deux) avec un F majuscule

Standards Fairtrade : S en majuscule pour Standards, F en majuscule pour Fairtrade

Prime Fairtrade : P en majuscule pour prime, F en majuscule pour Fairtrade

Étiquetage Fairtrade : é en minuscule pour étiquetage, F en majuscule pour Fairtrade

Terminologie graphique

Maquette : fichier électronique, normalement au format PDF, d'une image en deux dimensions, avec l'ensemble des mesures, des instructions pour les découpes, les fermetures et les pliages

CMYK : procédé d'impression en quadrichromie

EPS/EPS Illustrator : fichier vectoriel du Label Fairtrade fourni par Fairtrade pour l'impression professionnelle

Pantone Matching System® : PMS, système international utilisé par le secteur de l'imprimerie pour classer des couleurs spécifiques

PDF : Portable Document Format, le format privilégié pour soumettre une maquette

Annexes - Glossaire

Glossaire

Produit composé : un produit contenant plusieurs ingrédients et conforme aux standards Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux.

Standards pour les produits composés : normes définissant les conditions sous lesquelles des produits composés contenant des ingrédients Fairtrade peuvent être labellisés Fairtrade et vendus sur des marchés internationaux.

Ventes transfrontalières : vente de produits sur plusieurs marchés internationaux.

Fairtrade International (FI) : organisation internationale composée d'Organisations Nationales Fairtrade et de Réseaux de producteurs dans les pays de consommation et de production. Fairtrade International a notamment pour mission de développer les standards Fairtrade et d'établir la stratégie de Fairtrade.

Label Fairtrade : utilisé sur des produits respectant les standards Fairtrade définis par Fairtrade International (FI). Le label Fairtrade est une marque déposée et une certification produit indépendante.

Organisation de marketing Fairtrade : organisations Fairtrade sans activités de concession de licence, chargées de la promotion de Fairtrade dans leurs pays respectifs.

Ingrédients ou composants : toutes les matières premières et composants du produit fini proposé à la vente par le détenteur de licence.

Organisation nationale Fairtrade (ONF) : membre à part entière de Fairtrade International. L'ONF est chargée de la concession des licences, du marketing, du développement de l'activité et de la sensibilisation dans une zone géographique donnée. Une ONF a le droit d'octroyer le label Fairtrade aux détenteurs de licence et aux organismes tiers dans sa zone de compétence.

Contrat de licence : accord entre une organisation Fairtrade ou Fairtrade International et un détenteur de licence, qui établit notamment les conditions d'utilisation du label Fairtrade.

Organisme d'accréditation : une organisation Fairtrade qui a des accords officiels avec Fairtrade International pour octroyer des licences du label Fairtrade dans leur pays ou leur région. Dans le système Fairtrade, ce sont les Organisations Nationales Fairtrade (ONF). Fairtrade International est elle-même une organisation qui octroie des licences du label Fairtrade dans les pays où aucune organisation Fairtrade n'est présente.

Détenteur de licence : une société qui a signé le contrat de licence Fairtrade et qui a donc le droit d'appliquer le label Fairtrade sur les produits concernés par le contrat.

Code de référence de l'Organisation Nationale Fairtrade : code de référence Fairtrade donné à chaque détenteur de licence par certaines organisations Fairtrade. Il est obligatoire sur certains marchés.

Bilan de masse : quatre ingrédients Fairtrade peuvent être commercialisés avec ce type de traçabilité. Il s'agit du cacao, du thé, du jus de fruits et du sucre. Ils peuvent provenir de nombreuses exploitations et pays différents et doivent souvent être mélangés avec des ingrédients non certifiés Fairtrade pour le transport ou la production. À moins que les volumes ne soient très petits ou extrêmement grands, il est généralement peu pratique ou trop coûteux de les maintenir complètement séparés.

Produits hors domicile : aliments ou boissons consommés en déplacement ou hors domicile.

Bio : produit certifié d'après les normes d'agriculture biologique d'une organisation ou d'organisme reconnu(e).

Emballage : tous les composants normalement fournis comme faisant partie du produit, ce qui inclut tous les contenants, enrobages, étiquettes et emballages de transport qui portent le label Fairtrade.

Traçabilité physique : signifie que les produits Fairtrade peuvent être séparés physiquement des produits non Fairtrade à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement. La traçabilité physique est conseillée mais pas obligatoire pour le cacao, la canne à sucre, les jus de fruits et le thé. La traçabilité physique est obligatoire pour tous les autres produits Fairtrade.

Marque de distributeur : un produit fait par une entreprise certifiée pour le propriétaire de la marque.

Produits/liste de produits : tout ou partie des produits du détenteur de licence détaillés dans le contrat de licence.

Description du produit : un terme qui caractérise le produit et qui explique les caractéristiques du produit, par exemple, bio, rafraîchissant, frais, etc.

Produit mono-ingrédient Fairtrade : un produit contenant un seul ingrédient, comme le café. 100 % du produit doit être certifié Fairtrade pour pouvoir porter le label Fairtrade.

Tige : se réfère aussi bien à la tige d'une fleur ou d'un élément de remplissage.

Coordonnées

Marque déposée

® Marque de certification / Marque déposée

Les labels Fairtrade sont des marques de certification et des marques déposées détenues et délivrées sous licence par Fairtrade International. Les labels Fairtrade ne doivent pas être copiés, reproduits ou utilisés sans l'accord préalable écrit de Fairtrade International ou de ses organismes de cession de licence désignés, les Organisations Nationales Fairtrade.

© Fairtrade International 2025 - 2026

Avertissement

Tous les visuels figurant dans ce guide représentent le label FAIRTRADE accompagné du symbole ®, indiquant que ce label est enregistré en tant que marque de certification ou marque individuelle.

Sur les marchés où le logo Fairtrade n'est pas déposé, le symbole ® doit être supprimé du label. Veuillez contacter votre Organisation National Fairtrade pour obtenir des informations sur le dépôt du label de certification dans votre pays ; les coordonnées sont indiquées à droite.

Aucun autre symbole, tel que ™, ne doit être ajouté à la place du ®.

Crédits Conception

Association Max Havelaar France
PMS

Photographies

Couverture Santiago Engelhardt

Page 2 Remo Naegeli, Hanna Åsheim
Page 5 Anthony Odamo/Fairtrade Deutschland
featuring Ruth Njoki Nduta
Page 6 Nick Cowles/Fairtrade Foundation UK
featuring Sunitha Kumari
Page 8 Marvin del Cid, David Macharia,
Roger vam Zaal, Lena Granefelt
Page 24 David Macharia
Page 63 Anthony Odamo/Fairtrade Deutschland
Page 79 James Robinson

Validation de l'emballage

Contactez l'association Max Havelaar
France : validation@maxhavelaarfrance.org

Coordonnées

Association Max Havelaar France
Arboretum
1, Place des Papeteries
92000 Nanterre
Tél. : 01 42 87 70 21
Fax +49 (0) 228 242 1713
www.maxhavelaarfrance.org

Organisations Nationales Fairtrade

Les coordonnées des organisations
Fairtrade sont disponibles sur :

info.fairtrade.net et/ou fairtrade.net/en/about/fairtradeglobal-network/fairtrade-organisations.html